



ORDRE DES
DENTUROLOGISTES
DU QUÉBEC

ÊTRE DENTUROLOGISTE UNE HISTOIRE DE PROFESSIONNALISME ET DE PASSION



RAPPORT ANNUEL
2023/2024

TABLE DES MATIÈRES

LETTRES DE PRÉSENTATION	4
MISSION, VALEURS, VISION	5
FAITS SAILLANTS	6
GOVERNANCE	7
Rapport du président	8
Rapport de la directrice générale et secrétaire	13
Élections au Conseil d'administration et assemblées	17
Conseil d'administration	19
Activités du conseil d'administration	23
Gouvernance	26
Audit	28
Ressources humaines	29
Présidence, direction générale et effectifs	30
Accès à l'information et la protection des renseignements personnels	31
Éthique et déontologie	32
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES	33
Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre	34
Répartition des membres selon le genre	35
Répartition des membres selon la région administrative	35
Exercice au sein de sociétés	36
Permis de directorat de laboratoire de prothèses dentaires	36
Registre des étudiants, des candidats à l'exercice de la profession, des stagiaires, des externes ou des résidents	36
Tableau de l'Ordre et cotisation annuelle	37
Révision ARM	37
Résolutions relatives au maintien du tableau de l'Ordre	37
RAPPORTS D'ACTIVITÉS	39
Formation	40
Reconnaissance des équivalences	41
Assurance de la responsabilité professionnelle	43
Indemnisation	44
Inspection professionnelle	45
Développement professionnel	47
Bureau du syndic	53
Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires	56
Révision	56
Discipline	58
Pratique illégale	60
ÉTATS FINANCIERS DE L'ORDRE	61
ANNEXE 1 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	89

Québec, octobre 2024

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec concernant l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Sonia LeBel

Longueuil, octobre 2024

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Cabinet de la ministre responsable de l'Administration
gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
875, Grande Allée Est, 4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec.

Ce rapport concerne l'exercice financier terminé le 31 mars 2024 et il est préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Recevez, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Raymond Lagacé, d.d.

Longueuil, octobre 2024

Madame Dominique Derome
Présidente de l'Office des professions du Québec
Office des professions du Québec
800, place d'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec.

Ce rapport concerne l'exercice financier terminé le 31 mars 2024 et il est préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Raymond Lagacé, d.d.

MISSION



L'Ordre a pour mission la protection du public en encadrant l'exercice de la profession et en s'assurant de la compétence des denturologistes.

VALEURS

L'Ordre des denturologistes du Québec s'appuie sur un ensemble de valeurs qui alimentent ses actions et motivent ses décisions. Ces valeurs fondamentales qui soutiennent chaque action que l'Ordre, ses administrateurs, son personnel et ses membres posent quotidiennement sont les suivantes :

RESPECT

Le respect s'illustre par la considération et l'ouverture envers toute personne avec qui l'Ordre entre en relation.

INTÉGRITÉ

L'Ordre fait preuve d'intégrité dans ses actions et ses décisions.

PROACTIVITÉ

La proactivité s'entend par la surveillance de l'exercice de la profession et le soutien du développement professionnel pour assurer la qualité des services offerts.



VISION

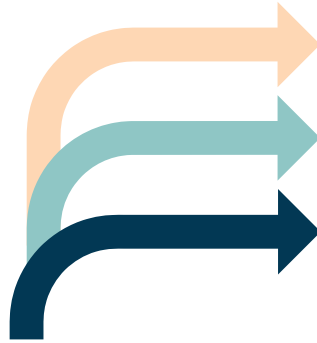
L'Ordre veut valoriser la profession pour positionner le denturologiste comme un professionnel de référence en prothèses dentaires.

FAITS SAILLANTS

RÉALISATIONS

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Planification stratégique orientant la prise de décision des administrateurs vers l'atteinte d'objectifs choisis



Volonté et engagement

Observations, analyse et définition des priorités

ACTION ET RESPONSABILITÉ

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Adoption du Règlement sur la formation continue obligatoire des denturologistes et élaboration d'un Guide d'application du règlement

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Modification du mode électoral vers une présidence élue par les administrateurs

ENCADREMENT DES COMPÉTENCES

Révision et mise à jour des Règles généralement reconnues en hygiène et asepsie

CONSEIL D'ADMINISTRATION

16

administrateurs incluant la présidence

TABLEAU DES MEMBRES

859

SYNDIC

96

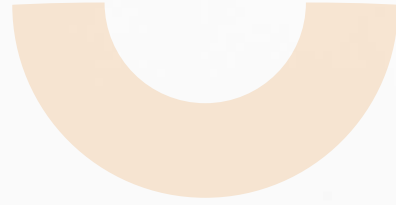
enquêtes ouvertes

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

1755

heures de formation continue octroyées

GOUVERNANCE



RAPPORT DU PRÉSIDENT



Plus que jamais, la santé buccodentaire est au cœur des préoccupations.

L'année 2023-2024 aura été celle où la profession de denturologue est plus que jamais au centre des besoins de la population. Notamment, le Régime canadien de soins dentaires est un bel exemple que les soins en santé buccodentaire sont essentiels et doivent devenir de plus en plus accessibles à toute la population.

C'est donc avec une immense fierté que je vous présente le 50^e rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec pour l'exercice 2023-2024.

ÉLECTION 2023

L'année 2023-2024 a débuté avec le dénouement électoral pour six régions administratives. En effet, c'est en juin que les résultats ont été dévoilés.

Plusieurs personnes qui œuvraient déjà sur le conseil d'administration ont choisi de réitérer leur engagement en se présentant de nouveau. Ainsi, M. Daniel Boily, d.d., M. Guy Boivin, d.d., M. Benoit Leduc, d.d. et Mme Geneviève Gauvin-Francoeur, d.d. ont tous été réélus par acclamation. Quant à M. Richard Bourgault, d.d., ce sont les membres de la région de Laval – Lanaudière – Laurentides qui ont voté et qui lui ont de nouveau confié un mandat de quatre ans. Finalement, Mme Dominik Pilote, d.d., a été élue par acclamation pour un premier mandat dans la région de Bas-Saint-Laurent – Capitale-Nationale – Gaspésie Îles-de-la-Madeleine – Chaudière-Appalaches.

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Le conseil d'administration a adopté, lors de la séance du 29 septembre 2023, la version définitive du nouveau Règlement sur la formation continue obligatoire des denturologistes, au sujet duquel les membres ont été consultés. Ce règlement a pour objectif de maintenir et bonifier les compétences des denturologistes à des standards de qualité supérieure et ainsi démontrer à la population que les denturologistes sont toujours à l'affût des meilleures pratiques en denturologie.

C'est le 13 novembre 2023 que nous avons été informés par l'Office des professions du Québec que le Règlement sur la formation continue obligatoire des denturologistes a été approuvé par les membres de l'Office, lors de leur réunion du 10 novembre de la même année. Le règlement a aussi été publié dans la Gazette officielle du Québec le 22 novembre suivant. Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} avril 2024. Un guide d'application a été mis à la disposition des membres afin de les guider, de les encadrer et de les aider à comprendre les actions qu'ils devront poser.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Un groupe de travail sur l'inspection professionnelle a été formé sous la responsabilité de Mme Sonia Brochu et de l'adjointe administrative et secrétaire du comité d'inspection professionnelle, Mme Linda Ducharme. Ce groupe réunit le président du comité d'inspection professionnelle, M. Pierre-Luc Duchesneau, d.d., M. Christian Dugré, d.d., inspecteur, M. Jean-Pierre Lazure, d.d., à titre d'expert, ainsi qu'un enseignant en denturologie en la personne de M. Louis-Philippe Descôteaux, d.d. Ce comité a pour mandat de revoir nos façons de faire en inspection et de réviser les principes éprouvés et reconnus en denturologie qui serviront de base à l'inspection professionnelle.

Les premiers travaux du groupe de travail ont débuté par la révision des Règles généralement reconnues en hygiène et aseptie qui ont été inspirées

par la norme nationale du Canada sur le retraitement des dispositifs médicaux, ainsi que par les lignes directrices de l'Ordre des dentistes et de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec. Ces nouvelles règles feront l'objet d'une consultation des membres au cours de la prochaine année avant leur mise en vigueur.

Le groupe de travail a également entamé une réflexion sur les processus en lien avec les inspections professionnelles. Celui-ci se base sur le Guide des bonnes pratiques en matière d'inspection professionnelle diffusé par l'Office des professions en 2022, et vise à modifier nos façons de faire, entre autres par l'ajout d'un volet évaluant les compétences en denturologie.

Nous souhaitons, par la modernisation de nos façons de faire en matière d'asepsie et d'inspection professionnelle, amener les denturologistes à se questionner sur leur pratique professionnelle, et ainsi, nous assurer que tous les membres exercent selon les pratiques reconnues. Ces actions ont un but bien précis, soit de valoriser la profession afin de positionner le denturologiste comme un professionnel de référence en matière de prothèses dentaires.



RAPPORT DU PRÉSIDENT

FORMATION INITIALE

De bonnes discussions ont eu lieu avec le comité de formation de l'Ordre au sein duquel siègent des représentants du cégep Édouard-Montpetit et du ministère de l'Enseignement supérieur. Les discussions ont principalement porté sur la révision du programme actuel en Techniques de denturologie (DEC) et sur la révision du programme d'attestation d'études collégiales (AEC) en Pratique avancée de la denturologie, afin d'être plus en lien avec la Loi sur la denturologie et les nouvelles technologies numériques qui émergent de plus en plus. D'ailleurs, le conseil d'administration a appuyé la demande du cégep Édouard-Montpetit adressée au ministère de l'Enseignement supérieur dans ce sens. Les travaux du programme DEC ont commencé et en sont actuellement à l'étape de l'analyse de l'état de situation par le ministère. Concernant la révision de l'AEC en Pratique avancée de la denturologie, celle-ci se déroule bien et devrait se terminer au cours de la prochaine année. Nous avons bon espoir qu'une nouvelle cohorte pourra débiter prochainement.

LOI 15

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées.

Depuis maintenant plus de trois ans, nous collaborons activement avec les autres ordres du domaine buccodentaire dans le but d'élaborer un guide explicatif portant sur la Loi 15. Malgré notre bonne volonté, nous butons à certains défis. Ces enjeux, nous les avons communiqués à l'Office des professions lors d'une rencontre au mois d'août dernier. Afin d'aider à l'avancement des travaux, l'Office a nommé une personne à titre de médiateur qui interviendra dans le dossier afin de rallier les différentes positions. L'objectif est de compléter ce guide d'ici le début de l'automne 2024.

Ce guide aidera à comprendre la portée des dispositions législatives de la loi et servira de base importante pour fortifier la collaboration interprofessionnelle en milieu de travail.

MODERNISATION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

Le 6 septembre dernier, la ministre Sonia LeBel, en collaboration avec l'Office des professions et le Conseil interprofessionnel du Québec, lançait une consultation pour la modernisation du système professionnel.

L'Office des professions a 50 ans cette année et il est de bon aloi de revoir, en partie, son fonctionnement. Dans ce contexte, l'Office a rencontré tous les ordres professionnels, a créé un sondage envoyé à l'ensemble de la population et a compilé la totalité des commentaires reçus de part et d'autre. Notre conseil d'administration suit et participe de près aux rencontres organisées par l'Office afin d'y faire valoir ses recommandations et ses préoccupations.

GOVERNANCE DE L'ORDRE

Le 27 octobre 2023, le conseil d'administration s'est accordé une journée complète de réflexion sur sa gouvernance. Nous nous sommes fait accompagner par M. Daniel Lapointe, auteur du livre *Améliorez la gouvernance de votre OSBL*. Nous avons surtout discuté du rôle d'administrateur et du rôle de la présidence au sein d'un ordre professionnel, en se penchant sur les critères et compétences recherchés. Nous voulions aussi trouver les meilleurs moyens d'évaluer ces critères. Ce travail nous a également poussé à se questionner sur le mode électoral à la présidence.

Lors de la séance du conseil d'administration du 16 février 2024, les administrateurs ont repris les discussions. Une proposition en faveur de l'adoption du changement du mode électoral à la présidence vers le suffrage des administrateurs élus et nommés a été adoptée à la majorité.

De plus, lors de cette même séance, une grille d'autoévaluation des administrateurs et du fonctionnement du conseil d'administration, préalablement validé par le comité de gouvernance, a été présentée et adoptée par le conseil d'administration.

RÉGIME CANADIEN DE SOINS DENTAIRES

Un dossier d'actualité qui a pris beaucoup de place dans les discussions des derniers mois est celui du Régime canadien de soins dentaires (RCSD). En tant que président de l'Ordre des denturologistes ayant à cœur la protection du public, je ne peux que me réjouir de cette initiative qui rendra les soins buccodentaires plus accessibles. Nous ne le dirons jamais assez, prendre soin de sa santé buccodentaire a un impact majeur, tant sur l'estime personnelle que sur la santé globale.

Le 11 décembre dernier, l'Ordre des denturologistes a été informé, en même temps que la population, de la création et de la mise en place progressive du RCSD. Ce dossier a suscité beaucoup de questionnements de la part de nos membres, du public, ainsi que de la nôtre. Bien que nous déployions des efforts sur une base quotidienne pour trouver réponse à ces questions, plusieurs interrogations et préoccupations demeurent.

Nous soutenons d'ailleurs les efforts des associations québécoises et canadiennes des denturologistes qui font partie des discussions et tentent de veiller au respect de tous les professionnels impliqués.

Nous sommes régulièrement en contact avec l'Association des denturologistes du Québec (ADQ) qui est activement impliquée dans les discussions entourant le développement de ce nouveau régime. Nous leur transmettons au fur et à mesure nos questions et les avisons des enjeux qui pourraient compromettre la protection du public. Nous souhaitons que les renseignements soient limpides et que Santé Canada fournisse aux concitoyens une information claire, sans ambiguïté. Dans ce sens, nous

avons tenté de faciliter les échanges entre nos membres, leurs patients et employés au sujet du RCSD. Tout d'abord, en produisant et en distribuant un document informatif à l'intention des patients et, ensuite, par la mise en ligne d'une foire aux questions (FAQ) sur notre site Internet.

L'Ordre a été très actif dans ce dossier et a mené une importante campagne de relations publiques. Nous avons interpellé le ministre de la Santé, M. Christian Dubé, répondu aux questions des journalistes lors d'entrevues et fait paraître un communiqué de presse faisant état de nos inquiétudes. Nous souhaitons faire partie de la solution et offrons notre entière collaboration au gouvernement afin que les décisions permettent à la population québécoise de bénéficier de soins de qualité, accessibles, et qui répondent à leurs besoins.

Nous sommes conscients qu'il existe encore beaucoup d'inconnus entourant la mise en œuvre du RCSD au Québec. Ces incertitudes nous préoccupent et nous continuerons à déployer temps et énergie pour nous faire entendre auprès des autorités, car nous désirons avant tout offrir notre collaboration pour arriver à accroître l'accessibilité aux soins de santé buccodentaire. Soyons fiers, en tant que denturologistes, de faire partie de la solution et continuons à promouvoir l'importance d'une bonne santé buccodentaire.

TOURNÉE PROVINCIALE DE L'ORDRE

Ce printemps fut aussi agrémenté par le début de la Tournée provinciale de l'Ordre qui nous a permis d'aller à la rencontre de nos membres à travers la province. À la fin de la tournée, dix villes aux quatre coins du Québec auront été visitées pour partager les récentes orientations de l'Ordre et informer les denturologistes des dernières nouvelles concernant la profession.

Ces rencontres avaient également pour but d'écouter les préoccupations de nos membres, qu'ils soient dans les grandes villes ou en région plus éloignée. Ces échanges sont enrichissants et servent de fondement à la mise en œuvre de nombreux projets.

UNE ANNÉE DE FESTIVITÉ

Tout au long de l'année 2024, l'Ordre souhaite souligner les 50 ans de la profession et mettre en évidence la passion et le professionnalisme dont nos membres font preuve au quotidien.

Cette passion et ce professionnalisme se déploient à travers les actions, les soins, les compétences et l'engagement de tous. Nous encourageons donc tous nos membres à endosser fièrement cette désignation de professionnels passionnés, afin de faire briller ce qui a été la racine de notre profession et ce qui continuera à la faire grandir.

En effet, c'est le 1^{er} juin 1974 que la Loi sur la denturologie est entrée en vigueur et en octobre de la même année que furent nommés les premiers administrateurs de l'Ordre des denturologistes du Québec. Tout cela, sous la présidence de M. Jean-Pierre Malo.

Cinquante ans de loyaux services à la population, et cela continue! Nous aurons l'occasion de souligner cet anniversaire au cours des prochains mois et nous clôturerons les festivités lors du Congrès de la denturologie qui aura lieu du 2 au 4 octobre 2024, à Saint-Hyacinthe.

Pour l'occasion, notre logo s'est refait une beauté!

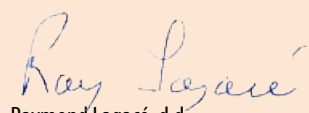


CONCLUSION

En terminant, je tiens à souligner le travail exceptionnel de notre directrice générale et secrétaire, Mme Sonia Brochu, et de son équipe, qui ont à coeur la bonne marche des opérations de l'Ordre, et qui font preuve d'un profond respect envers le public et nos membres. Je tiens aussi à remercier notre syndic, M. Serge Tessier, d.d., pour ses 20 ans de loyaux services, ainsi que pour tout le travail accompli.

Qui plus est, je ne pourrais terminer sans remercier chaleureusement tous les administrateurs pour leur précieuse implication, leur fidélité, ainsi que leur appui au cours de cette année mouvementée qui a entraîné la prise de décisions importantes.

Je souhaite aussi remercier chacun de nos membres qui relèvent des défis toujours de plus en plus grands. La profession est aujourd'hui au coeur de la santé buccodentaire des québécois, et les denturologistes accomplissent, jour après jour, leur rôle avec professionnalisme et passion.



Raymond Lagacé, d.d.
Président

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE



C'est avec enthousiasme que je vous présente le rapport d'activités de la direction générale pour l'exercice financier 2023-2024. Cette année fut, une fois de plus, remplie de projets riches et innovants qui ciblent la mission de l'Ordre de protéger le public en encadrant l'exercice de la profession et en s'assurant de la compétence des denturologistes. Tous les projets sont guidés par les trois valeurs sur lesquels l'Ordre s'appuie dans chacune de ses actions, soit le respect, l'intégrité et la proactivité.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

L'année 2023-2024 a été le cœur des actions du plan stratégique 2022-2025 menant à l'accomplissement de nombreux projets porteurs.

ORIENTATION #1 : DÉVELOPPER LA FORMATION CONTINUE POUR ACCROÎTRE LA QUALITÉ DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET LA COMPÉTENCE DES DENTUROLOGISTES

PROJET 1

Faire les démarches pour rendre la formation continue obligatoire



PROJET 2

Diversifier l'offre de formation continue



PROJET 3

Faire les démarches pour commencer la révision du programme d'AEC
autres actions prévues en 2024-2025



ORIENTATION #2 : ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ DE L'ORDRE DANS LA RÉALISATION DE SON MANDAT

PROJET 1

Optimiser le fonctionnement du bureau du syndic
autres actions prévues en 2024-2025



PROJET 2

Optimiser le fonctionnement de l'inspection professionnelle
autres actions prévues en 2024-2025



PROJET 3

Restructurer les comités essentiels à la réalisation du mandat de l'Ordre



PROJET 4

Évaluer les talents de l'ODQ (RH)



ORIENTATION #3 : AMÉLIORER LES COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES ET LES CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

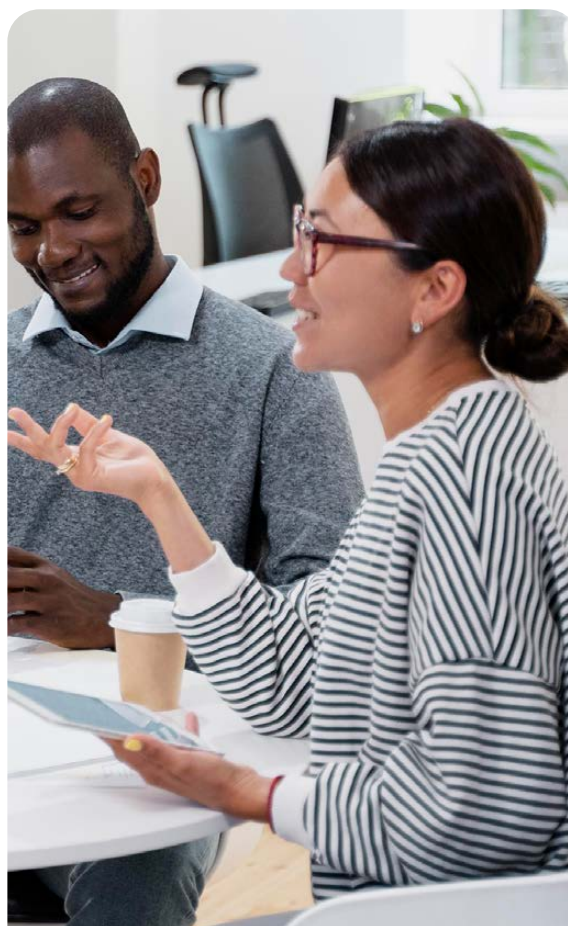
PROJET 1

Analyser les besoins en communication afin de les optimiser
prévu en 2024-2025



PROJET 2

Établir un plan de communication
prévu en 2024-2025



ORIENTATION #4 : ASSURER LA PÉRENNITÉ DE LA PROFESSION

PROJET 1

Promouvoir la profession
autres actions prévues en 2024-2025



PROJET 2

Faire les suivis relatifs à la Loi 15



PROJET 3

Évaluer la possibilité de recrutement des candidats formés hors Québec en attente de développements à l'international



PROJET 4

Entreprendre les démarches pour l'ouverture d'un programme de formation initiale dans une autre maison d'enseignement en attente des suivis du ministère de l'Enseignement supérieur pour la révision du programme DEC



Le 1^{er} avril 2024 marquera le début de la dernière année du plan stratégique triennal. Celle-ci permettra de boucler la boucle sur un ensemble de projets d'envergure.

LOI 25 : PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Outre les activités liées à la planification stratégique, d'autres actions ont été menées afin de répondre aux nouvelles exigences de la Loi 25, dont la rédaction de nombreux documents maintenant exigés pour les organisations. L'Ordre a également organisé une formation à ce sujet lors d'un dîner-conférence, le 29 septembre 2023. Cette formation est toujours accessible sur le portail de l'Ordre.

De plus, d'importants travaux d'adaptation des documents ont été réalisés pour aider l'ensemble des denturologistes à se conformer aux nouvelles exigences. Ces documents sont disponibles dans la section « information membre » de notre site internet.

RÈGLES GÉNÉRALEMENT RECONNUES EN HYGIÈNE ET ASEPSIE

L'hygiène et l'asepsie sont aux premières loges depuis le 13 mars 2020 où le Québec en entier entrainé dans une ère de confinement en lien avec la COVID-19. Cette période, bien heureusement derrière nous, a changé radicalement la vision de la population en entier en lien avec tout ce qui touche l'hygiène et l'asepsie (port du masque, gants, gel antiseptique, lavage des mains, etc.).

Inspiré de la norme nationale sur le retraitement des dispositifs médicaux dans tous les milieux de soins visant notamment les professionnels œuvrant en cabinet privé ainsi que des lignes directrices en contrôle des infections et retraitement des dispositifs médicaux de l'Ordre des dentistes et de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, l'Ordre a créé un groupe de travail afin de revoir les normes généralement reconnues en hygiène et aseptie.

Bien que les travaux ne soient pas encore finalisés, les nouvelles règles concernent :

- Les équipements de protection individuelle (masque, sarrau, gants) ;
- L'assurance de la stérilisation (indicateur chimique, biologique, physique, date de la stérilisation, etc.) ;
- La désinfection (surface de travail, chaise, prothèse, etc.)
- Les travaux de mise en œuvre de ces règles se poursuivront durant les prochains mois.



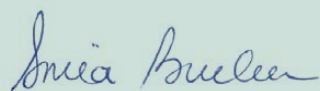
REMERCIEMENTS

En terminant, je remercie sincèrement tous les membres impliqués dans la réalisation de nos nombreux projets. Votre professionnalisme et votre passion pour la denturologie sont inspirant et font grandir la profession à travers chacune de vos actions.

L'Ordre peut également compter sur une équipe à l'interne des plus engagée. Je tiens à souligner leur apport exceptionnel à l'organisation : Sylvie Grothé, Linda Ducharme, Mélissa Breton, Jessica Tremblay, d.d., Serge Tessier, d.d.. Merci de m'appuyer dans mes projets et pour votre travail exemplaire.

Je remercie également le président avec qui je forme un puissant tandem ainsi que les membres du conseil d'administration pour toute la confiance qu'ils me portent. Ce sont des ambassadeurs de la profession hors pair qui ont à cœur la protection du public. Leur proactivité dans la surveillance de l'exercice de la profession et le soutien du développement professionnel est toujours fait dans le respect, l'ouverture et l'intégrité.

Directrice générale et secrétaire de l'Ordre des denturologistes du Québec depuis maintenant près de 3 ans, je ne cesse d'être impressionnée par l'engagement et le désir de collaborer de tous. C'est ensemble que nous sommes les plus forts. Merci mille fois!



ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLÉES



Des élections ont été tenues dans six régions au cours de l'exercice.

BAS-SAINT-LAURENT – LA CAPITALE-NATIONALE – GASPÉSIE ÎLES-DE-LA-MADELEINE – CHAUDIÈRE-APPALACHES (1 POSTE)

- Candidate élue par acclamation : Dominik Pilote, d.d.

SAGUENAY-LAC ST-JEAN – CÔTE-NORD (1 POSTE)

- Candidat élu par acclamation : Guy Boivin, d.d.

MONTRÉAL (1 POSTE)

- Candidate élue par acclamation : Geneviève Gauvin-Francoeur, d.d.

OUTAOUAIS – ABITIBI-TÉMISCAMINGUE – NORD-DU-QUÉBEC (1 POSTE)

- Candidat élu par acclamation : Daniel Boily, d.d.

LAVAL – LANAUDIÈRE – LAURENTIDES (1 POSTE)

- Candidats :
 - » Ilan Amgar, d.d.
 - » Richard Bourgault, d.d.
- Électeurs admissibles : 167
- Électeurs ayant exercé leur droit de vote : 98
- Élu au suffrage des membres : Richard Bourgault, d.d.

MONTÉRÉGIE (1 POSTE)

- Candidat élu par acclamation : Benoît Leduc, d.d.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre a eu lieu le 29 septembre 2023, à Boucherville.

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée annuelle des membres où a été fait état des activités réalisées en 2022-2023.

- Membres présents : 76

La prochaine assemblée générale annuelle, au cours de laquelle sera déposé le présent rapport, aura lieu le 2 octobre 2024, à Saint-Hyacinthe.

Il n'y a pas eu d'assemblée générale extraordinaire au cours de l'exercice.



Raymond Lagacé, d.d.
Président du Conseil



Guy Dugré, d.d.
Administrateur élu



Lisane Crête, d.d.
Vice-présidente du Conseil et
administratrice élue



Brigitte Garand, d.d.
Administratrice élue



David Auprix, d.d.
Administrateur élu



Geneviève Gauvin-Francoeur, d.d.
Administratrice élue



Anne-Héloïse Bédard
Administratrice nommée par l'Office des
professions



Claudette Girard
Administratrice nommée par l'Office des
professions



Daniel Boily, d.d.
Administrateur élu



Benoît Leduc, d.d.
Administrateur élu



Guy Boivin, d.d.
Administrateur élu



Murielle Pépin
Administratrice nommée par l'Office des
professions



Richard Bourgault, d.d.
Administrateur élu



Dominik Pilote, d.d.
Administratrice élue



François Brisson, d.d.
Administrateur élu



Maria Vandemoortele-Dame
Administratrice nommée par l'Office des
professions

CONSEIL D'ADMINISTRATION

16

Administrateurs en poste
(incluant la présidence)

8

Hommes

8

Femmes

12

Élus parmi les membres de
l'Ordre, incluant la présidence

4

Nommés par l'Office des
professions du Québec

0

Poste d'administrateur
vacant

SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a tenu six séances ordinaires et deux séances extraordinaires.

RÉNUMÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Rémunération des administrateurs :

- Assemblées et rencontres : 35 \$ l'heure
- Boni d'éloignement journalier pour 120 km ou plus, de l'endroit de la réunion ou de la rencontre : 80 \$
- Aucun remboursement pour les préparations d'assemblées

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateur	Région électorale	Entrée en fonction (mandat en cours)	Fin de mandat	Rémunération	Autres responsabilités
Administrateurs élus					
David Auprix, d.d.	Montérégie	2 juin 2021		0,00\$	Membre du comité d'audit et de gestion des risques
Daniel Boily, d.d.	Outaouais – Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec	12 juin 2023		1370,00\$	
Guy Boivin, d.d.	Saguenay-Lac-Saint-Jean – Côte-Nord	12 juin 2023		1290,00\$	
Richard Bourgault, d.d.	Laval – Lanaudière – Laurentides	12 juin 2023		1172,50\$	Membre du comité de développement professionnel
François Brisson, d.d.	Laval – Lanaudière-Laurentides	21 septembre 2022		1050,00\$	
Lisane Crête, d.d.	Estrie	2 juin 2021		3788,75\$	Vice-présidente du Conseil - Membre du comité d'audit et de gestion des risques
Guy Dugré, d.d.	Mauricie – Centre-du-Québec	2 juin 2021		1412,50\$	Responsable du comité de gouvernance
Brigitte Garand, d.d.	Montréal	2 juin 2021		0,00\$	
Geneviève Gauvin-Francoeur, d.d.	Montréal	12 juin 2023		0,00\$	Responsable du comité des ressources humaines
Benoît Leduc, d.d.	Montérégie	12 juin 2023		0,00\$	
Dominik Pilote, d.d.	Bas Saint-Laurent – La Capitale-Nationale – Gaspésie Îles-de-la-Madeleine – Chaudière-Appalaches	12 juin 2023		965,00\$	
Jean-Sébastien Sirois, d.d.	Bas Saint-Laurent – La Capitale-Nationale – Gaspésie Îles-de-la-Madeleine – Chaudière-Appalaches	17 mai 2019	12 juin 2023	562,50\$	
Administrateurs nommés par l'Office des professions					
Anne-Héloïse Bédard		2 juin 2021			Responsable du comité d'audit et de gestion des risques
Claudette Girard		2 juin 2021			Membre du comité de gouvernance - Membre du comité de révision des plaintes
Murielle Pépin		12 juin 2023			
Pascal Roberge		26 avril 2019	12 juin 2023		Membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, et du comité des ressources humaines
Hélène Turgeon		28 avril 2019	12 juin 2023		Membre du comité de gouvernance
Maria Vandemoortele-Dame		12 juin 2023			Membre du comité des ressources humaines

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs du CA, en poste au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs en poste		
	l'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un Conseil d'administration	16	0	16
Gouvernance et éthique	16	0	16
Égalité entre les femmes et les hommes	16	0	16
Gestion de la diversité ethnoculturelle	16	0	16





**ACTIVITÉS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

PRINCIPALES RÉOLUTIONS

ÉLECTIONS / NOMINATIONS

- Nomination de Mme France Dufresne, d.d., au poste de syndique adjointe.
- Nomination de M. Tristan Desforges, d.d., Mme Gabrielle Lalonde, d.d., et M. Joël Russell, d.d., au poste de scrutateurs et Mme Thanh-My-Méliza Morin-Nguyen, d.d., au poste de scrutatrice substitut.
- Nomination de M. Louis-Philippe Descôteaux, d.d., à titre de membre du comité de la formation.
- Nomination de M. Jocelyn Beaugard, d.d., comme membre du comité d'inspection professionnelle.
- Élection de Mme Lisane Crête, d.d., au poste de vice-présidente.
- Nomination de Mme Claudette Girard, administratrice nommée, comme membre du comité de gouvernance.
- Nomination de Mme Maria Vandemoortele-Dame, administratrice nommée, comme membre du comité des ressources humaines.
- Nomination de Mme Ève Lepage, d.d., comme membre du comité de révision.
- Nomination de M. Julien Bory, d.d., comme membre du comité de développement professionnel.
- Nomination de Me Laurence Hamel, représentante du public, à titre de membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
- Nomination de M. Louis-Philippe Descôteaux, d.d., Mme Isabelle Lefebvre, d.d., Mme Joëlle Shaw, d.d., et Mme Kaëlle Pierre, d.d., comme membres du comité éditorial.
- Nomination de Mme Sonia Brochu à titre de secrétaire substitut du Conseil de discipline.
- Nomination de Me Geneviève Roy à titre de secrétaire substitut du Conseil de discipline.

DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

- Résolution proposant que le montant des frais disciplinaires totalisant une somme due par M. Normand Bellerive, d.d., venant à échéance le 20 juin 2023, soit acquitté selon une modalité spécifique.

DÉCISIONS FINANCIÈRES

- Adoption des états financiers audités au 31 mars 2023.
- Adoption des états financiers mensuels.
- Résolution proposant d'accepter la politique de remboursement des dépenses.
- Résolution proposant d'entériner le projet de rémunération des administrateurs élus pour l'année 2024-2025.
- Résolution proposant d'adopter la résolution fixant la cotisation régulière 2024-2025 à 1 290 \$
- Résolution proposant d'augmenter de 2 % le salaire du président pour l'année 2024-2025, soit le même pourcentage que l'augmentation de la cotisation, le fixant à 105 570 \$.
- Adoption des prévisions budgétaires 2024 - 2025.
- Adoption des rapports de la directrice générale et secrétaire concernant l'admission des nouveaux membres, l'inscription, la réinscription et le retrait des denturologistes au tableau des membres.
- Résolution proposant d'accorder un budget de 25 000 \$ pour la Tournée provinciale de l'Ordre.
- Résolution proposant l'adoption d'un budget d'environ 20 000 \$ pour engager une firme de relations publiques afin d'appuyer l'Ordre dans ses démarches concernant le Régime canadien de soins dentaires (RCSD).
- Résolution proposant l'adoption d'un budget d'environ 4 000 \$ pour l'organisation de la soirée de prestation de serment et de remise des permis d'exercice organisée par l'Ordre, et ce, sur une base annuelle récurrente.
- Résolution proposant de remettre gratuitement aux membres les documents de la Loi 25.

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

- Résolution proposant de prendre une cyber-assurance.
- Résolution proposant d'adopter la liste des tarifs 2023-2024 incluant les changements faits sur place.
- Résolution proposant d'accepter que les membres honoraires puissent siéger seulement sur les comités suivants : Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, Comité de révision, Comité d'arbitrage des comptes et Comité d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.
- Résolution proposant l'adoption du projet de Règlement sur la formation continue obligatoire des denturologistes tel que présenté, et qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} avril 2024.
- Résolution proposant de tenir l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des denturologistes le vendredi 29 septembre 2023 à 14 h dont le lieu est à confirmer.
- Résolution proposant d'entériner le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale.
- Résolution proposant d'adopter la résolution amendée concernant le guide explicatif de la Loi 15.
- Résolution proposant l'adoption des grilles d'évaluation des employés.
- Résolution proposant l'adoption du guide des comités, incluant le comité de développement professionnel et le comité éditorial.
- Résolution proposant l'adoption du document intitulé *Politique de confidentialité en matière de renseignements personnels* et, le cas échéant, de le rendre accessible au public, au personnel, ainsi qu'aux membres de comité, membres du CA et au bureau du syndic.
- Résolution proposant l'adoption du document intitulé *Politique déterminant les règles de gouvernance en matière de renseignements personnels*, de le rendre accessible, le cas échéant, au personnel de l'Ordre ainsi qu'aux membres de comité, membres du CA et au bureau du syndic.
- Résolution proposant l'adoption du document intitulé *Procédure de gestion du roulement du personnel de l'Ordre*, de le rendre accessible, le cas échéant, à tout le personnel de l'Ordre, au comité des ressources humaines et au bureau du syndic.
- Résolution proposant l'adoption du document intitulé *Procédure de conservation, de destruction et d'anonymisation des documents et des renseignements personnels de l'Ordre*, de les rendre accessibles, le cas échéant, à tout le personnel de l'Ordre ainsi qu'aux membres de comité, membres du CA et au bureau du syndic.
- Résolution proposant l'adoption du document intitulé *Procédure de demande de désindexation et de suppression des renseignements personnels*, de le rendre accessible, le cas échéant, au personnel de l'Ordre ainsi qu'aux membres de comité, membres du CA et au bureau du syndic.
- Résolution proposant l'adoption du document intitulé *Procédure de demande d'accès à l'information*, de le rendre accessible, le cas échéant, au personnel de l'Ordre ainsi qu'aux membres de comité, membres du CA et au bureau du syndic.
- Résolution proposant l'adoption du document intitulé *Calendrier de conservation des documents* à tout le personnel de l'Ordre ainsi qu'aux membres de comité, aux membres du CA et au bureau du syndic.
- Résolution proposant l'adoption du calendrier des rencontres du Conseil d'administration 2024-2025.
- Résolution proposant l'adoption du changement du mode électoral à la présidence vers le suffrage des administrateurs.
- Résolution proposant de procéder à un appel d'offres d'auditeurs indépendants pour l'année 2024-2025.
- Résolution proposant l'adoption de la grille d'autoévaluation des administrateurs.
- Résolution proposant l'adoption de la grille d'évaluation des réunions du conseil d'administration.

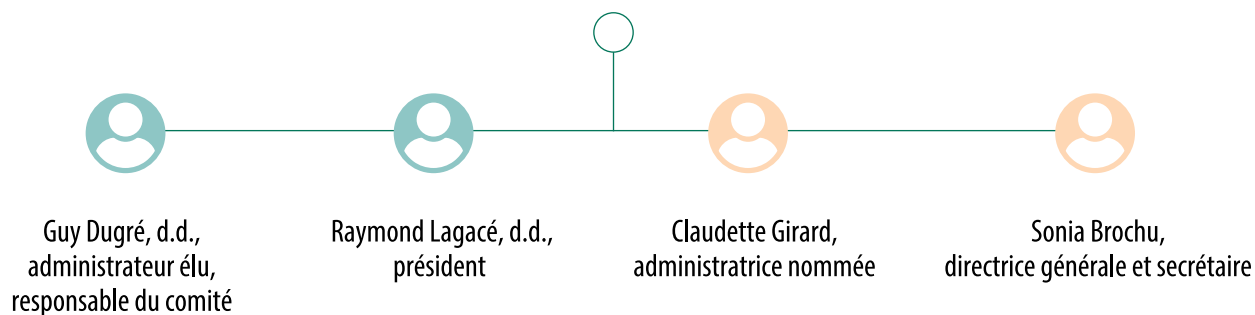


GOUVERNANCE



COMITÉ DE GOUVERNANCE

COMPOSITION DU COMITÉ



Le comité de gouvernance a pour mandat de conseiller le Conseil d'administration et de lui faire des recommandations en vue de l'adoption et de l'application à l'Ordre d'un ensemble de processus de gouvernance qui respectent les obligations légales de l'Ordre et reflètent les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables à l'Ordre, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

AU COURS DE L'EXERCICE, LE COMITÉ S'EST RÉUNI À CINQ REPRISES.

5

Ses travaux ont porté sur les dossiers suivants :

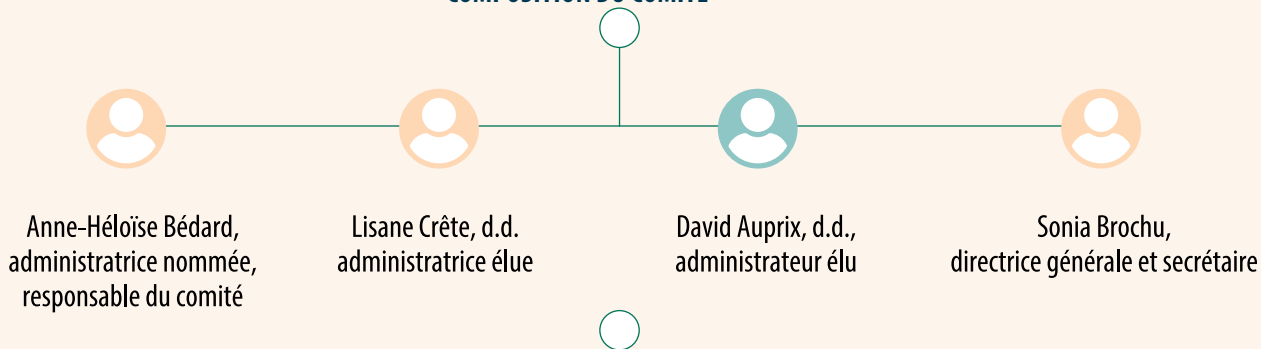
- Analyse des *Règles généralement reconnues en hygiène et asepsie*;
- Révision du *Guide des comités* de l'Ordre;
- Recommandation au Conseil d'administration d'adopter la création d'un nouveau Comité éditorial et la modification du Comité de la formation continue pour le Comité de développement professionnel;
- Recommandation au Conseil d'administration d'adopter les grilles d'autoévaluation des administrateurs et les grilles d'évaluation du CA.



AUDIT

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

COMPOSITION DU COMITÉ



Le comité d'audit et de gestion des risques s'assure de l'intégrité de l'information financière et de la mise en place de mécanismes de contrôle. Il exerce un rôle de vigie sur les affaires financières de l'Ordre dont l'audit externe, le contrôle interne et la gestion des risques.

Il relève du Conseil d'administration auprès duquel il a un pouvoir de recommandations.

AU COURS DE L'EXERCICE, LE COMITÉ S'EST RÉUNI À CINQ REPRISSES.

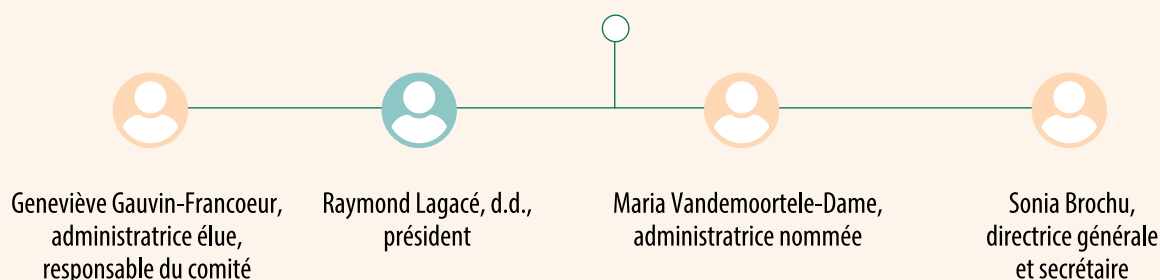


Ses travaux ont porté sur les dossiers suivants :

- Révision de la politique de remboursement des dépenses;
- Analyse des états financiers du 31 mars 2023, du 30 avril 2023, du 31 août 2023, du 31 octobre 2023 et du 31 décembre 2023;
- Analyse des projections budgétaires du 31 décembre 2023 au 31 mars 2024;
- Recommandation au Conseil d'administration d'investir dans des placements à capital garanti;
- Révision du cahier des politiques et procédures de l'Ordre;
- Révision du cahier des charges pour procéder aux appels d'offre pour les auditeurs indépendants.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

COMPOSITION DU COMITÉ



Le Comité des ressources humaines a notamment comme responsabilité de conseiller et de formuler des recommandations au Conseil d'administration en matière de ressources humaines, afin qu'il puisse s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines dont dispose l'Ordre. De façon générale, le Comité doit s'assurer de la mise en place de documents normatifs concernant les ressources humaines. Dans ce contexte, le Comité approuve les directives élaborées par la direction et il recommande au Conseil d'administration l'adoption, la modification et l'abrogation des politiques qui s'appliquent au personnel.

AU COURS DE L'EXERCICE, LE COMITÉ S'EST RÉUNI À TROIS REPRISES.

3

Ses travaux ont porté sur les dossiers suivants :

- Recommandation au Conseil d'administration d'adopter les augmentations salariales;
- Recommandation au Conseil d'administration d'adopter l'octroi de RÉER collectifs pour les employés de l'Ordre;
- Recommandation au Conseil d'administration d'adopter les grilles d'autoévaluation des employés de l'Ordre;
- Exécution de l'évaluation de la direction générale et secrétaire, ainsi que de l'évaluation du syndic.



PRÉSIDENCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

La rémunération du président et de la directrice générale sont approuvées par le Conseil d'administration. La rémunération comprend le salaire annuel, les charges sociales et, le cas échéant, les avantages sociaux et les primes de l'exercice.



RAYMOND LAGACÉ
Président

Genre et âge au moment de sa plus récente élection

Homme, plus de 35 ans

Durée de son mandat

4 ans

Mode de son élection

Élu au suffrage universel des membres en 2021

Rémunération globale

103 500 \$

Nombre de mandats à ce titre, consécutifs ou non, terminés au 31 mars 2024

Aucun, présentement dans son premier mandat

Date de son entrée en fonction **2 juin 2021**



SONIA BROCHU
Directrice générale et secrétaire

Genre

Femme

La fonction de secrétaire de l'Ordre est assumée par la personne occupant le poste de la direction générale

Rémunération globale

127 342 \$

Date de son entrée en fonction

23 août 2021

EFFECTIFS DE L'ORDRE

Au 31 mars de l'exercice, l'Ordre comptait six (6) employés rémunérés à temps complet sur la base de 35 heures par semaine.

Directrice générale et secrétaire

Sonia Brochu, M.Éd., M.A.P., AdmA.

Adjointe administrative au syndic et aux affaires juridiques

Mélissa Breton

Adjointe administrative à la comptabilité et secrétaire du comité d'inspection professionnelle

Linda Ducharme

Responsable des communications et de l'amélioration de l'exercice

Jessica Tremblay, d.d.

Adjointe administrative à la direction et secrétaire du conseil de discipline

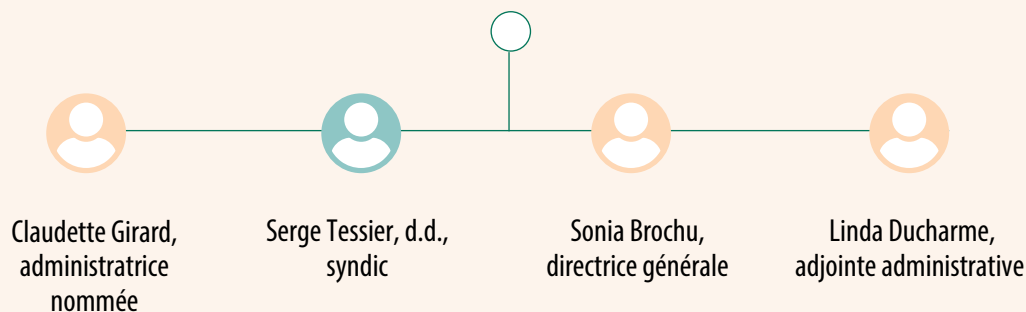
Sylvie Grothé

Syndic

Serge Tessier, d.d.

COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (AIPRP)

COMPOSITION DU COMITÉ



Le mandat du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est de soutenir le responsable de la protection des renseignements personnels dans ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Il doit notamment s'assurer d'élaborer des politiques et procédures pour encadrer la gouvernance en regard de la protection des renseignements personnels.

AU COURS DE L'EXERCICE, LE COMITÉ S'EST RÉUNI À DEUX REPRISES.

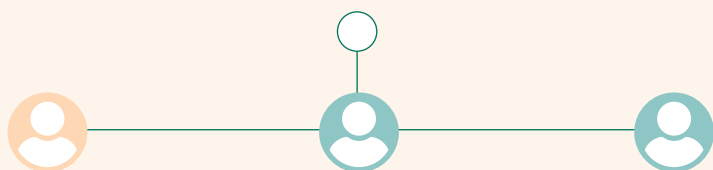
2

Principales actions :

- Rédaction des documents de la Loi sur la protection des renseignements personnels :
 - » Politique de confidentialité
 - » Politique de gouvernance de la protection des renseignements personnels
 - » Procédure de gestion du roulement du personnel
 - » Procédure de conservation, de destruction et d'anonymisation des renseignements personnels
 - » Procédure de désindexation et suppression des renseignements personnels
 - » Procédure de demande d'accès aux renseignements personnels et de traitements des plaintes
 - » Calendrier de conservation

COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

COMPOSITION DU COMITÉ



Laurence Hamel,
représentante du public

Pascal Roberge,
représentant du public

Robert Rousseau, d.d.

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour fonction d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune dénonciation n'a été reçue ni aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de l'application du Règlement sur les normes d'éthique et déontologie des administrateurs du Conseil d'administration.





**RENSEIGNEMENTS
GÉNÉRAUX SUR LES
MEMBRES**



MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

NOMBRE TOTAL DE MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

861

MEMBRES RÉINSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU COURS DE L'EXERCICE ET DEMEURANT INSCRITS AU 31 MARS À LA SUITE DE LEUR ABSENCE DE CELUI-CI AU 31 MARS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

10

MEMBRES HONORAIRES SANS DROIT DE PRATIQUE

7

MEMBRES RADIÉS DU TABLEAU DE L'ORDRE AU COURS DE L'EXERCICE ET DEMEURANT RADIÉS AU 31 MARS

1

MEMBRES RETIRÉS DU TABLEAU DE L'ORDRE AU COURS DE L'EXERCICE ET DEMEURANT RETIRÉS AU 31 MARS

à la suite d'un décès	1
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	42

43

NOUVEAUX MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU COURS DE L'EXERCICE

25

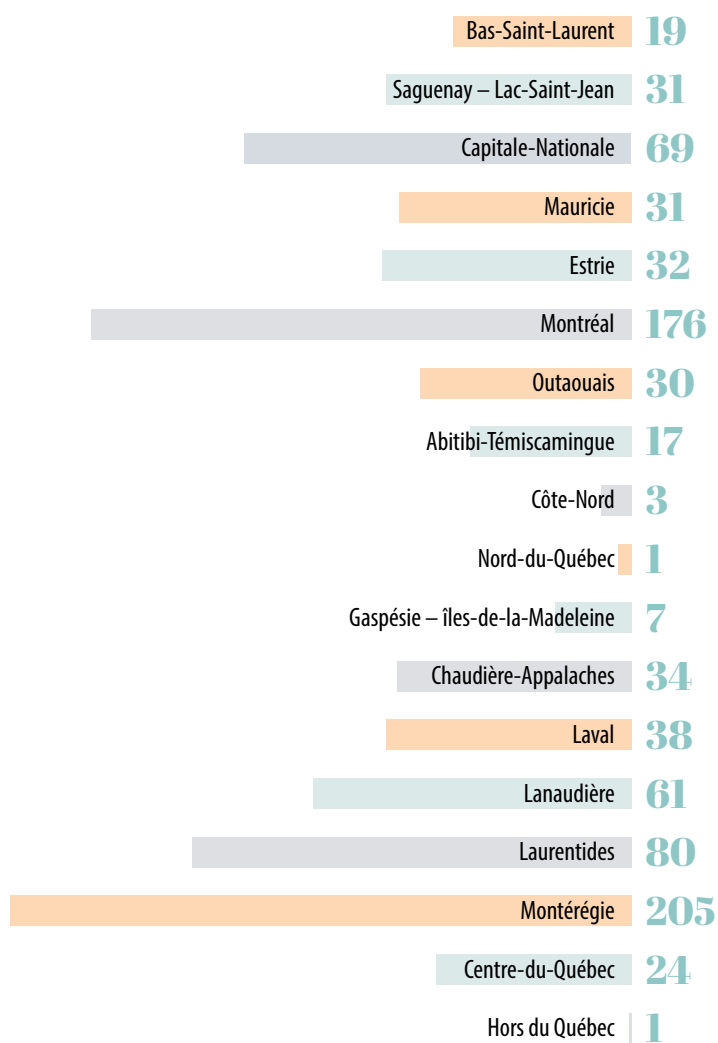
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r*	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	25
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS DE L'EXERCICE

859

titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r	0
titulaire d'un permis dit régulier	859

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE*



*Basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LE GENRE

381  478 

AUTRES RENSEIGNEMENTS

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU 31 MARS DE L'EXERCICE

1

PERSONNES AYANT DÉTENU, AU COURS DE L'EXERCICE, UNE AUTORISATION SPÉCIALE D'EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE RÉSERVÉE AUX MEMBRES DE L'ORDRE, S'IL Y A LIEU, OU DE PORTER UN TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES DE L'ORDRE

0

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS

Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars 2023	245
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	ND
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars 2023	1
Membres ¹ de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	2

¹ Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

PERMIS DE DIRECTORAT DE LABORATOIRE DE PROTHÈSES DENTAIRES

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS TITULAIRES D'UN PERMIS DE DIRECTORAT DE LABORATOIRE DE PROTHÈSES DENTAIRES

82

REGISTRE DES ÉTUDIANTS, DES CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION¹, DES STAGIAIRES, DES EXTERNES OU DES RÉSIDENTS

1. Le concept de candidat à l'exercice s'applique notamment aux personnes devant compléter un stage ou une formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

Le registre des étudiants a été mis en place à l'automne 2022.

Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice précédent	80
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	24
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	22
Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	0
Personnes inscrites au registre au 31 mars	82

TABLEAU DE L'ORDRE ET COTISATION ANNUELLE

MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE*
DE LA CLASSE DE MEMBRES DITE
RÉGULIÈRE AU COURS DE L'EXERCICE

1260 \$

* Le montant de la cotisation doit exclure :

- le montant de la cotisation à l'Office des professions;
- le montant de toute cotisation à une section régionale de l'ordre;
- le montant de toute autre cotisation supplémentaire ou spéciale;
- le montant de la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- le montant de toute autre contribution à un service offert par l'ordre;
- le montant des taxes applicables.

RÉVISION ARM

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES COMPÉTENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS



L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe c.2) de l'article 93 du Code des professions déterminant les conditions et modalités de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste nécessaires pour donner effet à une entente conclue par l'ordre en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles conclue entre le gouvernement et un autre gouvernement (ARM).

RÉSOLUTIONS RELATIVES AU MAINTIEN DU TABLEAU DE L'ORDRE

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU MAINTIEN DU TABLEAU DE L'ORDRE

Personnes visées au cours de l'exercice par une décision rendue par le Conseil d'administration refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau en vertu de l'article 45 du Code

Membres ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le Conseil d'administration, limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du Code

Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0
--	---

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le Conseil d'administration, refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.3 du Code

	Nombre de personnes ayant fait l'objet	
	d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	0
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 48)

Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau visées par une ordonnance d'examen médical	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession visées par une ordonnance d'examen médical	0

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 51)

	Nombre de personnes ayant fait l'objet	
	radiation ou d'un refus d'inscription au tableau	limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (a. 52.1)

Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0
--	---

Membres visés, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45

Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 55.1	0
--	---

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le Conseil d'administration d'imposer la sanction disciplinaire prononcée, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (a. 55.2)

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2	0
--	---

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le Conseil d'administration radiant du tableau un professionnel pour des motifs administratifs administratifs (a. 85.3 : défaut d'acquitter les cotisations et la contribution à l'Ordre dans le délai fixé; défaut de fournir une garantie ou de verser la prime d'assurance dans le délai fixé; défaut de respecter les termes de l'entente prévue au regard des frais adjugés contre lui par le conseil de discipline, le Tribunal des professions ou le conseil d'arbitrage des comptes, ainsi que toute amende imposée ou somme dont le paiement est ordonné, et qui est due, ou selon l'entente de remboursement; défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau)

Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, soit en vertu de l'article 85.3	5
--	---

APPELS LOGÉS AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS CONCERNANT DES DÉCISIONS RENDUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le Conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin.



**RAPPORTS
D'ACTIVITÉS**



COMITÉ DE LA FORMATION

Composition
du comité

Représentants de l'Ordre

Raymond Lagacé, d.d.
Louis-Philippe Descôteaux, d.d.

Représentants du cégep

Lin Jutras
Emmanuelle Roy

Représentant du MES

Anne-Louise Brassard

Secrétaire

Sonia Brochu

Adjointe

Sylvie Grothé

Le comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des denturologistes.

Au cours de l'exercice, le comité s'est réuni à deux reprises.

PROGRAMMES D'ÉTUDES DONT
LE DIPLÔME DONNE DROIT AUX
PERMIS DE L'ORDRE

Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste au 31 mars

1

EXAMEN DE LA QUALITÉ DE LA
FORMATION

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.



COMITÉ DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES DES DIPLOMES ET DE FORMATION



Composition du comité

Membres
Suzane Fiset d.d.
Marc Michaud, d.d.

Secrétaire
Sonia Brochu

Adjointe
Sylvie Grothé

Le comité de reconnaissance des équivalences des diplômes et de formation a pour fonction d'étudier les demandes d'équivalence de diplôme ou de formation et formuler une recommandation appropriée au conseil d'administration.

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis.

Situation de l'ordre au regard du traitement des demandes de reconnaissance des équivalences :



L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.



Les données suivantes concernent :

Celles de l'Ordre uniquement

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	1

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS



L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS AU 31 MARS

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	2	0
Égalité entre les femmes et les hommes	1	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	1

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE



L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS



Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
souscrivant au fonds d'assurance de l'ordre	N/A	N/A	N/A
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'ordre	859	1 000 000	3 000 000
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A	N/A	N/A
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	N/A	N/A	N/A
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	N/A	N/A	N/A
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	N/A		

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.)



L'Ordre a un règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A., l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

Répartition des membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'ordre	N/A	N/A	N/A
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'ordre	N/A	N/A	N/A
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	245	1 000 000	2 000 000
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	N/A	N/A	N/A
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'ordre	N/A	N/A	N/A



Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à son emploi aucun autre membre de l'ordre.



RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	26
Membres concernés par ces réclamations	26
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	26
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	26

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC À LA SUITE DE RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE EUX OU À LA SUITE DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	0

FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE



L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

INDEMNISATION



L'ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres en application de l'article 89 du Code des professions.



COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Composition
du comité**Président**

Pierre-Luc Duchesneau, d.d.

Membres inspecteurs

Jocelyn D. Beauregard, d.d.
Christian Dugré, d.d.
Audrey Turcotte d.d.

Inspecteurs

Firas Hajjar, d.d.
Kathleen Guin, d.d.
Hélène Grondin, d.d.
Jean-Pierre Lazure, d.d.

Secrétaire

Linda Ducharme

Le comité d'inspection professionnelle a pour fonction la surveillance générale de la profession ainsi que la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'ordre. Il procède notamment à la vérification de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice.

MEMBRES INSPECTEURS

Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

Inspecteurs à temps complet	0
Inspecteurs à temps partiel	8

INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS



L'ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

INSPECTIONS DE SUIVI



Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE



Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Inspections individuelles (a. 112, al. 1)

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	7
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	0
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	0
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	109
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	37
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	37
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	77

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

37

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence*, au cours de l'exercice, selon la région administrative (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession) :

	Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
Bas-Saint-Laurent		0	
Saguenay–Lac-Saint-Jean		0	
Capitale-Nationale		19	
Mauricie		0	
Estrie		0	
Montréal		8	
Outaouais		0	
Abitibi-Témiscamingue		0	
Côte-Nord		0	
Nord-du-Québec		0	
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine		0	
Chaudière-Appalaches		0	
Laval		5	
Lanaudière		0	
Laurentides		0	
Montérégie		10	
Centre-du-Québec		0	

* Les renseignements demandés dans ce tableau excluent, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidécommiss.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE



Aucune observation écrite ou orale d'un membre n'a été accueillie au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle relative à une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.



Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration ou au comité exécutif au cours de l'exercice.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

ENTRAVES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	0
---	---

INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice	5
---	---

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ AUPRÈS DES DENTUROLOGISTES À LA SUITE DES INSPECTIONS

Tenue des dossiers et des cabinets de consultation :
Compléter le dossier patient conformément au règlement
Se procurer un stérilisateur ou s'assurer qu'il soit fonctionnel
Se procurer un crachoir dentaire ou voir à ce qu'il soit fonctionnel
Se procurer une lampe directionnelle ou voir à ce qu'elle soit fonctionnelle
Voir à ce que cabinet garde l'anonymat
Afficher le permis d'exercer
Afficher le Code de déontologie
Afficher le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des denturologistes du Québec
Se procurer une chaise dentaire ou voir à ce qu'elle soit fonctionnelle
Voir à la propreté des locaux
Se procurer un distributeur d'essuie-mains individuel, un distributeur de verres ou un distributeur de savon
Déontologie :
Voir à ce que la publicité soit conforme
Voir à l'application des règles de l'art
Règles généralement reconnues en hygiène et aseptie :
Nettoyer et désinfecter les surfaces de travail entre les différents patients
Désinfecter ou changer la pierre-ponce
Nettoyer, désinfecter, ensacher et stériliser les instruments

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL



Composition du comité

Responsable

Louis Pelletier, d.d.

Secrétaire

Jessica Tremblay, d.d.

Membres

Catherine Beaudoin, d.d.

Julien Bory, d.d.

Richard Bourgault, d.d.

Nofal Chelhot, d.d.

Le comité de développement professionnel a pour fonction de mettre à la disposition des membres des cours de perfectionnement et de formation continue afin de permettre à ceux-ci de maintenir leurs connaissances à la fine pointe du développement en denturologie.

ÉTAT DE SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DE LA FORMATION CONTINUE

Offre d'activités



L'ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autre).

Encadrement



L'ordre a une politique, une norme ou une directive sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE RECONNUES PAR L'ORDRE

Type de formation	Titre de la formation	Nombre de participants	HFC
Administrateur ADQ	Administrateur ADQ	1	5
Administrateur ou membre de comités de l'Ordre	Comité de formation	1	5
Administrateur ou membre de comités de l'Ordre	Comité Inspection professionnelle	1	10
Article éducatif	Article éducatif - Présence Automne 2023 Coup d'oeil sur la santé buccodentaire des aînés du Québec	22	2
Article éducatif	Article éducatif - Protocole simplifié pour la confection d'une prothèse complète supérieure sur barre	21	2
Article éducatif	Bien planifier est la clé du succès!	2	3
Article éducatif	Dentier et cancer de la bouche	6	3
Article éducatif	Dents de sagesse: utiles ou non?	14	3
Article éducatif	Évaluation minutieuse des cas d'implants: gage de succès	9	3
Article éducatif	Exposition professionnelle accidentelle en denturologie	4	3
Article éducatif	Implants dentaires : Conditions difficiles versus contre-indications	6	3
Article éducatif	La face cachée du visage	4	3
Article éducatif	Le cancer est-il lié au candida albicans	5	3
Article éducatif	Le combat de la reconnaissance et le progrès du savoir	2	3
Article éducatif	Le Rayon "X" d'hier à aujourd'hui	10	3
Article éducatif	Le tartre!! Ce n'est pas de la tarte!!	9	3
Article éducatif	L'écoute, l'élément essentiel à considérer pour une meilleure communication	24	3
Article éducatif	Les éléments essentiels à considérer pour une meilleure communication	6	2
Article éducatif	Les incontournables de la prothèse partielle squelettique	33	2
Article éducatif	Les notes au dossier de denturologie	1	2
Article éducatif	Les piliers axiaux, leurs fonctionnements, les indications et comment faire le bon choix...	9	3
Article éducatif	L'occlusion en implantologie	5	3
Article éducatif	Quand ça clique!	19	3
Assemblée générale annuelle	ADQ - Assemblée générale annuelle 2023	40	1

Assemblée générale annuelle	ODQ - Assemblée générale annuelle 2023	75	1
Dîner-conférence ODQ	Dîner-conférence Loi 25 et Asepsie	64	2
Congrès	A Crown Approach to Implant Surgery (DS World Tour - Las Vegas)	1	1
Congrès	A crowning achievemenn: a case-based journey of digital workflows from implant to custom restoration (DS World Tour - Las Vegas)	1	2
Congrès	Autopsie pharmacologique du questionnaire médical (JDIQ)	1	2,5
Congrès	VITA Characterizing digital and conventional denture	1	1
Congrès	Come out on top with Digital Transformation: Driving Innovation with Digital Dentures (DS World Tour - Las Vegas)	1	1,5
Congrès	Comment réussir ses cas esthétiques même les plus complexes .	1	2,5
Congrès	Contemporary treatment concepts in treating edentulous patients (DS World Tour - Las Vegas)	1	1
Congrès	Denturist Association Canada - Future of Denturist Survey	1	1
Congrès	Digital Denture! The Future Awaits!	2	1,5
Congrès	Digital Implant Restoration: From single Tooth to Full Arch (DS World Tour - Las Vegas)	1	1,5
Congrès	Digital Workflows - The Unique Advantage	1	1
Congrès	Enhancing aesthetics of digital dentures	1	2
Congrès	Implants for the Denturist Team	1	2
Congrès	infection controle	1	1
Congrès	introduction on Vita VMLC Staine	1	1
Congrès	Journée dentaire du Québec	1	5
Congrès	La communication c'est pour tout le monde	1	3
Congrès	La thérapie parodontale non-chirurgicale	1	2,5
Congrès	Nobody caries	1	2,5
Congrès	Options de traitement pour vos patients en sentions terminale ou édenté complet .	1	2,5
Congrès	Reality of intra oral scanning	1	1,5
Congrès	resins and new solutions: the magic of materials brief	1	1,5
Congrès	Secret of Growing a 2M\$+ Production Praticce	1	1,5
Congrès	Spectrum Day	2	4
Congrès	SteriScan TM system	1	1
Congrès	Testez les 4 signes vitaux de votre pratique	1	3
Congrès	the dentist and the lab guy are back! (to talk some more about digital dentures)	3	1,5
Congrès	The Power of Digital Workflows	2	1,5
Congrès	the reality of edentulous scanning for implant and abutment level attachements	2	1
Congrès	Trade Show	1	4
Congrès	you have the technology, now lets' maximise it!! integrating your team and lab into your workflow	1	1,5
Cours actif	ADQ - Formation RCR/DEA	20	4
Cours actif	Denturologie numérique Concept de prothèse	1	8
Cours actif	Dispensateur de soins immédiats en réanimation	1	4
Cours actif	Mastering Digital Dentures Workshop	1	14

Cours actif	Niveau 2: Denturologie numérique Conception de prothèses	1	8
Cours actif	Premiers soins d'urgence	1	1,5
Cours actif	RCR	1	16
Cours en ligne	Caractérisation et finition d'une prothèse dentaire usinée (The Denture Center)	1	1
Cours en ligne	COVID-19 : Situation, contrôle et impact (FDC)	1	3
Cours en ligne	Expert Led Clinical Learn 2 (Virtual)	1	2
Cours en ligne	Formation prothèse numérique Ivoclar Ivotion	1	2
Cours en ligne	Reference Denture Design For Lab Scanner	2	2
Enseignant en denturologie	Enseignant à la formation régulière	1	10
Enseignant en denturologie	Enseignant pour l'AEC Pratique avancée de la denturologie	1	10
Séminaire ou conférence	Dr Claude Morissette Cas problématiques et à défis en prothèses sur implants.	1	3
Séminaire ou conférence	Clinique Alegro Straumann - Digital Workflow for the Planning, Placement, and Restoration of Dental Implants in the Full-arch Patient	6	12
Séminaire ou conférence	Cours RCR (Sentinel)	1	12
Séminaire ou conférence	Décoder les prothèses complètes digitales	1	1
Séminaire ou conférence	Demystifying full arch implant treatment using the digital workflow	1	1,5
Séminaire ou conférence	Dentitek	1	8
Séminaire ou conférence	Digital denture : Introduction and esthetic individualization with VITAVM LC	1	8
Séminaire ou conférence	Digital denture workflow	1	1
Séminaire ou conférence	Digital Denture: Introduction and esthetic individualization with VITAVM LC	1	8
Séminaire ou conférence	Digital Revolution in Implantology: Past, present, and Future	1	3,5
Séminaire ou conférence	Digital Workflows: Planning principales and pearls for the edentulous patient	2	1,5
Séminaire ou conférence	Dr Philippe Bertrand - La prothèse partielle en céramique	57	3
Séminaire ou conférence	Dr Philippe Bertrand Les secrets cachés de la science derrière la vente	35	4
Séminaire ou conférence	Formation RCR	3	4
Séminaire ou conférence	FULL ARCH DIGITAL SCANNING SOLUTIONS AND INNOVATIONS	1	1
Séminaire ou conférence	Full arch Scanning Solutions with Dynamic Abutments on MUA	1	1
Séminaire ou conférence	Full denture set-up with VITA LINGOFORM-VITAPAN PLUS EXCELL	2	8

Séminaire ou conférence	Introduction to à Blueprint program	1	2
Séminaire ou conférence	L'hypersensibilité dentinaire, la technologie Novamin et le Sensodyne répare et protège	1	1
Séminaire ou conférence	Le concept All-on-4: L'importance de la mise-en-charge immédiate	1	7
Séminaire ou conférence	Les difficultés du numérique en squelettique et implantologie	1	1
Séminaire ou conférence	Les prothèses numériques et la réhabilitation prothétique sur implants	20	2,5
Séminaire ou conférence	L'Esthétique en implantologie une coordination chirurgicale et prothétique	1	3
Séminaire ou conférence	Luc Chaussé - Cercle d'étude du 12 mai 2023	13	4
Séminaire ou conférence	Mastering the Esthetic Denture, Techniques for Characterization and Overview of Digital Denture Workflow Options	1	8
Séminaire ou conférence	Philips Oral Healthcare - Portfolio complet des produits Philips Sonicare et Zoom	1	1
Séminaire ou conférence	Probanel enamel wear	1	1
Séminaire ou conférence	RCR/DEA niveau C de la Croix-Rouge canadienne	1	3,5
Séminaire ou conférence	Service client et communications	1	6
Séminaire ou conférence	Spectrum Day Montréal - Digital Denture workflow - Pam Rehm	2	1
Séminaire ou conférence	Spectrum Day Montréal - Following the rules - a complete guide do Dental Asepsis	2	1
Séminaire ou conférence	Spectrum Day Montréal - Les difficultés du numérique en squelettique et implantologie - Gilbert Riendeau	2	1
Séminaire ou conférence	Spectrum Day Montréal Décoder les prothèses complètes digitales - Benoit Laroche	2	1
Séminaire ou conférence	Spectrum Day Montréal Full arch Scanning Solutions with Dynamic Abutments on MUA - Mark Chan		1
Séminaire ou conférence	Survol Chirurgie	2	2
Séminaire ou conférence	TMJ Disorder -Part 2: Managing & Treating TMD	1	1
Séminaire ou conférence	Two Day Hands-on restorative workshp	1	16
Séminaire ou conférence	Usure de l'émail (PROEMAIL)	1	1
Séminaire ou conférence - Portail ODQ	CONFÉRENCE: Primescan et Inlab, un duo parfait pour débiter en denturologie numérique	1	2

Séminaire ou conférence - Portail ODQ	CONFÉRENCE: Savoir-faire dans la gestion des attentes d'un client	3	2
Séminaire ou conférence - Portail ODQ	Conférence: Vos meilleurs trucs et astuces!	1	2
Webinaire	ADQ Gérer plus efficacement votre clinique de denturologie	18	1
Webinaire	ADQ Logiciel de gestion DOMx: étape par étape	17	1
Webinaire	Epuisement professionnel: réflexions, outils et approches (volet 1) (DENTAIRE)	1	1,5
Webinaire	Formation pour l'utilisation du logiciel de facturation AD 2.0	1	3
Webinaire	L'aspect pharmacologique de la nouvelle pratique; pour être prêts!	1	1,5
Webinaire	l'importance de la prévention et contrôle des infections (PCI): préparation aux nouvelles lignes directrices	1	2
Webinaire	Les médicaments et leurs effets indésirables dans la bouche- Partie 2	1	1
Webinaire	Millbox Training	1	4
Webinaire	Mise à jour: Régimes Canadien des soins dentaires	1	1
Webinaire	R.C .R. Niveau A	1	3,5
Webinaire	RCSD	6	1
Webinaire - Portail ODQ	Loi 25 (Protection des renseignements personnels)	10	1
Webinaire - Portail ODQ	Webinaire : Utiliser un flux de travail numérique ouvert pour les prothèses dentaires	1	1



BUREAU DU SYNDIC



Composition du bureau du syndic

Syndic
Serge Tessier, d.d.

Syndics adjoints
France Dufresne, d.d. (arrivée le 26 avril 2023)
Lise Moreau, d.d. (départ le 8 juin 2023)

Syndics correspondants
Isabelle Cloutier, d.d.

Philippe Grenier, d.d.
Pascale Henri, d.d.
Isabelle Lelièvre, d.d.
Annie Morency, d.d.
Pierre-Yvon Plante, d.d.
Sylvain Rocheleau, d.d.

Adjointe
Mélissa Breton

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC

	à temps plein	à temps partiel
Syndic	1	
Syndics adjoints		1
Syndics correspondants		7

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

Demandes d'information adressées au bureau du syndic*	726
Signalements reçus par le bureau du syndic*	165

*Le nouveau système informatique de l'Ordre permet une extraction des données plus précise que dans les années précédentes.

FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	1	8



ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	181
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	96
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	90
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	3
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	2
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	1
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	79
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	165
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	40
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	29
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	14
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	82
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	112

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	14
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	151
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	7
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	38
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	15
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	6
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	85

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	2
---	---

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE



Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES



Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC



Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICATS AD HOC

Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	4
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	32
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	3

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICATS AD HOC

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	4
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au bureau du syndic (a. 122, al. 2)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

COMITÉ DE CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES HONORAIRES



Composition du comité

Président
André Auprix, d.d.

Secrétaire
Gérard Savoie, d.d.

Membre
Pierre Bujold, d.d.

Le comité de conciliation et arbitrage des comptes honoraires a pour fonction d'analyser et d'étudier les plaintes du public relatives à la contestation d'un compte d'honoraires d'un membre de l'Ordre.

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES



Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES



Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

RÉVISION

COMITÉ DE RÉVISION



Composition du comité

Présidente
Marie-Hélène Lanthier, d.d.

Secrétaire
Sonia Brochu

Membres
David Brochu, d.d.
Claudette Girard, représentante du public
Ève Lepage, d.d.
Alphonse Pettigrew, d.d.

Adjointe
Sylvie Grothé

Le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte.

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	1
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	1
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	2
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	2
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

Avis rendus au cours de l'exercice concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline	2
Avis rendus au cours de l'exercice suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Avis rendus au cours de l'exercice concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
Avis où le comité a, de plus, au cours de l'exercice suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC

Activité de formation suivie par les membre du comité de révision au cours de l'exercice ou antérieurement	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	1



DISCIPLINE CONSEIL DE DISCIPLINE



Composition du comité

Présidents

Me Daniel Y. Lord
Me Georges Ledoux

Membres

Jonathan Chartrand, d.d.
Daniel Desforges, d.d.
Stéphanie Dubuc, d.d.
Marielle Giasson, d.d.

Secrétaire

Sylvie Grothé

Secrétaires substitues

Sonia Brochu
Me Geneviève Roy

Le conseil de discipline a pour fonction de se saisir de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont il est membre ou des règlements adoptés.

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	4
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE



Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.



RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	0
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession	0

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE



Aucune requête en vertu de l'article 161* du Code n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline, autre que le président, au cours de l'exercice ou antérieurement	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	1

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE OU CELLES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE



Aucune recommandation du conseil de discipline n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du conseil de discipline à l'effet d'obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Nombre de membres consentant à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles	0
--	---

Nombre de membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle par le Conseil d'administration	0
---	---

COMITÉ DE LA PRATIQUE ILLÉGALE



Composition du comité

Responsable
Serge Tessier, d.d.

Secrétaire
Sylvie Grothé

Assistant
Pierre-Yvon Plante, d.d.

Le comité de la pratique illégale a pour principale fonction d'enrayer la pratique illégale de la profession. Il voit à procéder aux enquêtes, poursuites et perquisitions.

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE

Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	4
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	0
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	0
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	4

POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE



Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

ÉTATS FINANCIERS DE L'ORDRE

Exercice clos le 31 mars 2024





Société de comptables professionnels agréés

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	4
Évolution des actifs nets	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC** (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au **31 mars 2024**, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes à but non lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes à but non lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

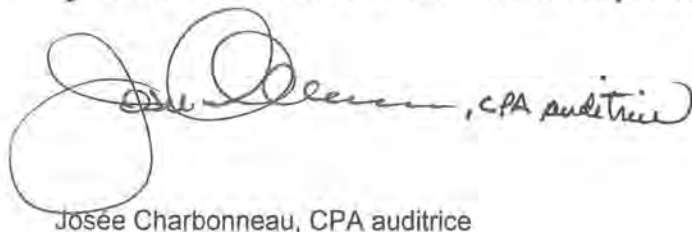
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Giroux Ménard Charbonneau Laprés, s.e.n.c.

 , CPA auditrice

Josée Charbonneau, CPA auditrice

Longueuil, le 14 juin 2024

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC
**RÉSULTATS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024**

	2025 Budget \$ (non audité)	2024 \$ Total	2023 \$ Total
PRODUITS - FONDS NON AFFECTÉS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Cotisation annuelle	1 034 650	1 028 451	980 819
Exercices en société	49 000	49 800	48 400
Conseil de discipline (annexe 3)	40 000	15 907	78 224
Exercice illégal (annexe 4)	1 500	750	672
Admission et équivalence (annexe 5)	8 000	8 675	8 160
Formation continue (annexe 6)	36 000	9 765	6 061
Ventes de produits et services	6 000	4 263	6 191
Services aux membres - Congrès de la denturologie (annexe 9)	37 500	-	78 321
Intérêts	20 000	50 228	17 968
	<u>1 232 650</u>	<u>1 167 839</u>	<u>1 224 816</u>
Charges - Fonds non affectés d'administration générale			
Gouvernance (annexe 1)	469 100	378 498	366 674
Bureau du syndic (annexe 2)	196 760	181 259	166 669
Conseil de discipline (annexe 3)	113 000	61 607	103 598
Exercice illégal (annexe 4)	18 500	2 688	-
Admission et équivalence (annexe 5)	4 950	3 701	1 732
Formation continue (annexe 6)	70 600	38 131	29 744
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	-	3 531	4 473
Inspection professionnelle (annexe 7)	31 800	23 602	12 610
Communications (annexe 8)	34 500	55 149	23 943
Services aux membres - Congrès de la denturologie (annexe 9)	6 000	166	4 944
Autres charges (annexe 10)	268 860	289 655	275 373
Contribution au CIQ	11 000	10 247	8 585
	<u>1 225 070</u>	<u>1 048 234</u>	<u>998 345</u>
Excédent des produits sur les charges du fonds d'administration générale	7 580	119 605	226 471
Remise sur prime d'assurances - Fonds réservés en assurance	-	14 114	6 870
Charges - Fonds d'actifs immobilisés (annexe 11)	<u>(71 368)</u>	<u>(47 304)</u>	<u>(58 555)</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>(63 788)</u></u>	<u><u>86 415</u></u>	<u><u>174 786</u></u>

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

			2024	2023	
			\$	\$	
	Fonds non affectés	Fonds d'actifs immobilisés	Fonds réservés en assurance- responsabilité	Total	
			Total	Total	
SOLDE AU DÉBUT	785 399	680 762	98 237	1 564 398	1 389 612
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	119 605	(47 304)	14 114	86 415	174 786
SOLDE À LA FIN	<u>905 004</u>	<u>633 458</u>	<u>112 351</u>	<u>1 650 813</u>	<u>1 564 398</u>

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

BILAN
AU 31 MARS 2024

				2024	2023
				\$	\$
	Fonds non affectés	Fonds d'actifs immobilisés	Fonds réservés en assurance- responsabilité	Total	Total
ACTIF					
Court terme					
Encaisse	119 953	-	-	119 953	93 940
Épargnes, 0,00 % à 5,6 % d'intérêts (note 4)	1 511 825	-	98 237	1 610 062	1 865 062
Comptes clients et autre débiteur	-	-	14 114	14 114	40 597
Frais payés d'avance	24 447	-	-	24 447	23 968
	<u>1 656 225</u>	<u>-</u>	<u>112 351</u>	<u>1 768 576</u>	<u>2 023 567</u>
Placements à long terme (note 5)	400 000	-	-	400 000	-
Immobilisations corporelles (note 6)	-	600 319	-	600 319	633 421
Actifs incorporels (note 7)	-	33 139	-	33 139	47 341
	<u>2 056 225</u>	<u>633 458</u>	<u>112 351</u>	<u>2 802 034</u>	<u>2 704 329</u>
PASSIF					
Court terme					
Fournisseurs et autres crédoeurs (note 8)	297 654	-	-	297 654	295 250
Taxes de vente à payer	137 917	-	-	137 917	136 456
Cotisations perçues d'avance	715 650	-	-	715 650	708 225
	<u>1 151 221</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>1 151 221</u>	<u>1 139 931</u>
ACTIFS NETS					
Fonds non affectés	905 004	-	-	905 004	785 399
Fonds d'actifs immobilisés	-	633 458	-	633 458	680 762
Fonds réservés en assurance- responsabilité	-	-	112 351	112 351	98 237
	<u>905 004</u>	<u>633 458</u>	<u>112 351</u>	<u>1 650 813</u>	<u>1 564 398</u>
	<u>2 056 225</u>	<u>633 458</u>	<u>112 351</u>	<u>2 802 034</u>	<u>2 704 329</u>

Approuvé,



, administrateur



, administrateur

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	2024 \$	2023 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	86 415	174 786
Éléments sans incidence sur les liquidités		
Amortissement des immobilisations corporelles	33 102	38 265
Amortissement des actifs incorporels	14 202	20 290
	<u>133 719</u>	<u>233 341</u>
Fonds de roulement autogénéré		233 341
Variation des éléments hors caisse		
Comptes clients	26 483	(30 415)
Taxes de vente à payer	1 461	22 530
Frais payés d'avance	(479)	(9 160)
Fournisseurs et autres créditeurs	2 404	48 684
Cotisations perçues d'avance	7 425	31 510
	<u>37 294</u>	<u>63 149</u>
	<u>171 013</u>	<u>296 490</u>
INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(250 000)	(400 000)
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(3 170)
	<u>(250 000)</u>	<u>(403 170)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(78 987)	(106 680)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>1 559 002</u>	<u>1 665 682</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	<u>1 480 015</u>	<u>1 559 002</u>

La trésorerie et les équivalents de la trésorerie sont composés de l'encaisse, de l'épargne à intérêts et des dépôts à terme de moins de 3 mois (note 4).

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des Denturologistes du Québec est un organisme sans but lucratif tel que le défini à l'alinéa 149(1) 1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à ce titre, n'est pas assujéti à l'impôt fédéral et provincial. L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la denturologie du Québec, régie par le code des professions. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. BUDGET

Les montants présentés à l'état des résultats dans la colonne Budget sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été préparé par la direction de l'Ordre.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers de l'Ordre sont préparés conformément aux *Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité* et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les NCOSBL exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés à l'actif et au passif et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels, ainsi que sur les montants des produits et des charges constatés au cours de l'exercice. Les estimations sont révisées périodiquement et les ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif, les épargnes à intérêts et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les dépôts à terme que l'Ordre ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties, ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

L'Ordre évalue tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des épargnes à intérêts, du dépôt à terme et des placements à long terme.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et autres crédetes.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net.

Coût de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction au résultat net de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, les instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur sont majorés des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation de service et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

Le fonds d'actifs immobilisés présente les actifs et les produits et charges afférents aux immobilisations corporelles et aux actifs incorporels.

Le fonds réservé d'assurance responsabilité présente les actifs et les produits et charges afférents aux assurances responsabilité des membres.

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits

Les cotisations annuelles et les cotisations spéciales sont constatées à titre de produits au cours de l'exercice auquel ils se rapportent. L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des dépenses d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les dépenses auxquelles ils sont affectés. Les cotisations reçues avant la fin d'exercice et qui se rapportent à l'exercice suivant, sont comptabilisées à titre de cotisations perçues d'avance. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les amendes pour le conseil de discipline sont comptabilisées comme revenus au moment du jugement rendu par le conseil et de la signification à l'intimé du jugement. Les amendes pour pratique illégale sont comptabilisées comme revenus au moment de l'encaissement étant donné la difficulté d'estimer de façon raisonnable le taux de recouvrement des amendes facturées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode sur le solde dégressif aux taux suivants :

Bâtiment	4 %
Mobilier de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %
Équipements	20 %
Enseigne	20 %

Actifs incorporels

Les logiciels, la plateforme de formation en ligne et les formations en ligne sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode du solde dégressif au taux de 30 %, à compter du début de leur utilisation.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un événement ou un changement de situation indique que le coût pourrait ne pas être recouvré. Il y a dépréciation lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs est plus élevée que les flux de trésorerie futurs non actualisés que devraient générer cet actif ou ce groupe d'actifs. Le montant de la perte de valeur, le cas échéant, représente l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur.

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Répartition des charges

L'Ordre présente les charges directement imputables à une activité selon les activités suivantes :

- Gouvernance;
- Bureau du syndic;
- Conseil de discipline;
- Exercice illégal;
- Admission et équivalence;
- Formation continue;
- Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession;
- Inspection professionnelle;
- Communications - Campagnes d'information publique;
- Services aux membres - Congrès de la denturologie;
- Autres charges;
- Contribution au CIQ.

Les salaires et charges sociales reliés à la présidence et à la direction générale ont été imputés à titre de charge de gouvernance. Les salaires administratifs et charges sociales sont ventilés selon une clé de répartition basée au prorata des heures travaillées dans chaque activité. Les salaires administratifs ont été répartis entre les différentes activités selon la répartition suivante :

	2024	2023
	\$	\$
Bureau du syndic	44 059	26 818
Conseil de discipline	8 901	8 659
Admission et équivalence	3 607	2 784
Formation continue	28 907	12 615
Inspection professionnelle	7 306	5 931
Autres charges	80 685	86 832
	<hr/>	<hr/>
Total des salaires administratifs et charges sociales	173 465	143 639
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

La portion des salaires administratifs non spécifique, les frais d'entretien, de réparation et d'énergie, assurances générales, taxes et permis, abonnements et souscriptions, papeterie et fournitures, timbres et messageries, dépenses générales, frais informatiques, télécommunications et frais de carte de crédit n'ont pu être répartis à travers les différentes activités selon une clé de répartition spécifique et ont été présentés à titre de "autres charges".

Les honoraires juridiques sont des dépenses qui se rapportent directement à l'activité concernée par la cause en litige.

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	2024 \$ Total	2023 \$ Total
4. ÉPARGNES		
Épargnes à intérêts	1 360 062	1 465 062
Dépôt à terme, échéant en octobre 2024	<u>250 000</u>	<u>400 000</u>
	<u>1 610 062</u>	<u>1 865 062</u>

	2024 \$	2023 \$
5. PLACEMENTS À LONG TERME		
Dépôt à terme, 5,55 % d'intérêts, échéant en septembre 2025	250 000	-
Placement garanti lié aux marchés, échéant en février 2027 (a)	<u>150 000</u>	<u>-</u>
	<u>400 000</u>	<u>-</u>

(a) Taux de rendement garanti annuel (minimum 3,56 % - maximum 8,14 %)

			2024 \$ Valeur nette	2023 \$ Valeur nette
6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Coût	Amortissement cumulé		
Terrain	82 100	-	82 100	82 100
Bâtiment	781 992	302 836	479 156	499 121
Mobilier de bureau	65 306	59 687	5 619	7 024
Matériel informatique	62 293	43 419	18 874	26 963
Équipements	30 645	16 634	14 011	17 514
Enseigne	<u>7 236</u>	<u>6 677</u>	<u>559</u>	<u>699</u>
	<u>1 029 572</u>	<u>429 253</u>	<u>600 319</u>	<u>633 421</u>

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

	2024 \$ Valeur nette	2023 \$ Valeur nette
7. ACTIFS INCORPORELS		
Formations en ligne	2 496	3 566
Logiciels	<u>30 643</u>	<u>43 775</u>
	<u><u>33 139</u></u>	<u><u>47 341</u></u>
	2024 \$	2023 \$
8. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS		
Fournisseurs et frais courus	223 965	225 179
Salaires	6 056	5 907
Vacances à payer	50 348	44 950
Retenues à la source	<u>17 285</u>	<u>19 214</u>
	<u><u>297 654</u></u>	<u><u>295 250</u></u>

9. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'Ordre s'est engagé, en vertu d'un contrat de services informatiques, à payer des honoraires futurs totalisant 55 324 \$ qui se détaillent comme suit :

	\$
2025	28 761
2026	<u>26 563</u>
	<u><u>55 324</u></u>

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024****10. RISQUES FINANCIERS****Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'Ordre sont liés aux comptes à recevoir.

L'Ordre effectue, de façon continue, des évaluations des créances et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. L'instrument à taux d'intérêt fixe (dépôt à terme) assujettit l'Ordre à un risque de juste valeur.

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

Annexes

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Charges de la gouvernance	1
Charges du bureau du syndic	2
Produits et charges - conseil de discipline	3
Produits et charges - exercice illégal	4
Produits et charges - admission et équivalence	5
Produits et charges - formation continue	6
Charges - inspection professionnelle	7
Produits et charges des communications - campagnes d'information publique	8
Produits et charges des services aux membres - congrès de la denturologie	9
Autres charges	10
Fonds d'actifs immobilisés	11

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

CHARGES DE LA GOUVERNANCE

	Budget 2025 \$	2024 \$	2023 \$
Gouvernance			
Salaires et charges sociales	294 000	302 098	288 435
Honoraires de présence - conseil d'administration	15 000	12 139	9 023
Dépenses - conseil d'administration	10 000	12 469	7 921
Honoraires de présence - comité exécutif	-	114	210
Honoraires de présence - comité gouvernance	500	273	-
Honoraires de présence - comité audit et gestion des risques	1 000	158	18
Honoraires de présence - comité ressources humaines	500	-	-
Dépenses - comité gouvernance	200	-	-
Dépenses - comité audit et gestion des risques	200	-	-
Dépenses - comité ressources humaines	200	-	-
Assemblées générales	-	2 160	-
Formation	8 000	465	200
Orientations stratégiques	66 000	22 458	37 387
Rapport annuel	3 000	3 493	2 730
Frais d'audit	14 500	15 285	14 175
Honoraires juridiques	35 000	4 491	1 565
Déboursés légaux	1 000	-	-
Honoraires juridiques - règlements	20 000	2 895	5 010
TOTAL DES CHARGES	<u>469 100</u>	<u>378 498</u>	<u>366 674</u>

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

ANNEXE 2

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024**

CHARGES DU BUREAU DU SYNDIC

	Budget 2025 \$	2024 \$	2023 \$
Bureau du syndic			
Salaires et charges sociales - syndic et frais d'agence	142 260	143 240	130 231
Honoraires syndics-adjoints et correspondants	15 000	13 364	11 811
Honoraires d'experts	15 000	15 038	12 882
Honoraires juridiques	15 000	5 213	4 233
Frais de séjour et de déplacements - syndic	4 000	2 109	3 718
Frais de séjour et de déplacements - syndics-adjoints et correspondants	4 000	2 295	3 759
	<u>195 260</u>	<u>181 259</u>	<u>166 634</u>
Comité de révision des plaintes			
Honoraires de présence	1 000	-	35
Frais de séjour et de déplacements	500	-	-
	<u>1 500</u>	<u>-</u>	<u>35</u>
TOTAL DES CHARGES	<u>196 760</u>	<u>181 259</u>	<u>166 669</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

PRODUITS ET CHARGES - CONSEIL DE DISCIPLINE

	Budget 2025 \$	2024 \$	2023 \$
PRODUITS			
Amendes	40 000	15 907	78 224
Charges - conseil de discipline			
Salaires et charges sociales	9 000	8 901	8 659
Honoraires de présence	4 000	263	3 605
Frais de séjour et de déplacements	1 000	475	545
Honoraires juridiques	85 000	48 243	84 806
Déboursés légaux	4 000	867	4 024
Tribunal des professions	5 000	-	-
Frais de huissiers	3 000	1 414	936
Sténographe	2 000	1 444	1 023
	113 000	61 607	103 598
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(73 000)	(45 700)	(25 374)

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

ANNEXE 4

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

PRODUITS ET CHARGES - EXERCICE ILLÉGAL

	Budget 2025 \$	2024 \$	2023 \$
PRODUITS			
Amendes	<u>1 500</u>	<u>750</u>	<u>672</u>
Charges			
Frais de séjour et de déplacements	1 000	-	-
Honoraires	500	-	-
Honoraires juridiques (Montréal)	10 000	2 688	-
Honoraires juridiques (Québec)	5 000	-	-
Déboursés légaux (Québec)	1 000	-	-
Huissier	<u>1 000</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
	<u>18 500</u>	<u>2 688</u>	<u>-</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>(17 000)</u>	<u>(1 938)</u>	<u>672</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

PRODUITS ET CHARGES - ADMISSION ET ÉQUIVALENCE

	Budget 2025 \$	2024 \$	2023 \$
PRODUITS			
Admissions	6 000	6 605	7 485
Tableau des membres	500	330	525
Permis directeur de laboratoire	300	150	150
Revenus d'équivalence	1 200	1 590	-
	<u>8 000</u>	<u>8 675</u>	<u>8 160</u>
Charges			
Salaires et charges sociales	3 450	3 607	1 732
Honoraires	1 000	94	-
Frais de séjour et de déplacements	500	-	-
	<u>4 950</u>	<u>3 701</u>	<u>1 732</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>3 050</u></u>	<u><u>4 974</u></u>	<u><u>6 428</u></u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

PRODUITS ET CHARGES - FORMATION CONTINUE

	Budget 2025 \$	2024 \$	2023 \$
PRODUITS			
Articles éducatifs et formations en ligne	<u>36 000</u>	<u>9 765</u>	<u>6 061</u>
CHARGES			
Salaires, charges sociales et frais d'agence	30 600	28 907	13 667
Honoraires de présence	1 000	263	560
Frais de séjour et de déplacements	500	4 111	342
Dépenses de production d'outils de formation	38 000	4 850	15 175
Directorat de laboratoire	<u>500</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
	<u>70 600</u>	<u>38 131</u>	<u>29 744</u>
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>(34 600)</u>	<u>(28 366)</u>	<u>(23 683)</u>

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

ANNEXE 7

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

CHARGES - INSPECTION PROFESSIONNELLE

	Budget 2025 \$	2024 \$	2023 \$
CHARGES			
Salaires et charges sociales	5 800	7 306	5 931
Honoraires	20 000	11 343	4 380
Déplacements	5 000	4 953	2 299
Frais de séjour	1 000	-	-
TOTAL DES CHARGES	<u>31 800</u>	<u>23 602</u>	<u>12 610</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

PRODUITS ET CHARGES DES COMMUNICATIONS

	Budget 2025 \$	2024 \$	2023 \$
COMMUNICATIONS			
PRODUITS	-	-	-
Charges			
Salaires et charges sociales	27 500	28 907	-
Production, diffusion et médias sociaux	5 000	24 743	23 943
Production d'un plan de communication	-	1 499	-
Photographies - contenu visuel	2 000	-	-
	<u>34 500</u>	<u>55 149</u>	<u>23 943</u>
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>(34 500)</u>	<u>(55 149)</u>	<u>(23 943)</u>

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024**

PRODUITS ET CHARGES DES SERVICES AUX MEMBRES - CONGRÈS DE LA DENTUROLOGIE

	Budget 2025 \$	2024 \$	2023 \$
PRODUITS			
Honoraires	<u>37 500</u>	<u>-</u>	<u>78 321</u>
Charges			
Hébergement et repas	6 000	-	-
Divers	<u>-</u>	<u>166</u>	<u>4 944</u>
	<u>6 000</u>	<u>166</u>	<u>4 944</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>31 500</u></u>	<u><u>(166)</u></u>	<u><u>73 377</u></u>

Note : Les revenus et dépenses liés au congrès sont comptabilisés sur une base d'exercice du 1^{er} avril au 31 mars.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

AUTRES CHARGES

	Budget 2025 \$	2024 \$	2023 \$
Charges			
Salaires et charges sociales	63 060	80 685	86 832
Général - administration	30 000	25 659	27 229
Entretien, réparations et énergie	30 000	26 507	23 055
Assurances générales	25 000	20 102	23 895
Taxes et permis	21 000	21 284	19 624
Abonnements et souscriptions	300	180	335
Papeterie et fournitures	14 000	15 117	13 401
Timbres et messageries	10 000	11 686	9 249
Dépenses générales	2 000	1 489	1 146
Frais informatiques	37 000	50 827	36 934
Télécommunications	6 500	5 367	6 195
Frais de cartes de crédit	30 000	30 752	27 478
TOTAL DES CHARGES	268 860	289 655	275 373

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

ANNEXE 11

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024

FONDS D'ACTIFS IMMOBILISÉS

	Budget 2025 \$	2024 \$	2023 \$
CHARGES			
Amortissement des immobilisations corporelles	47 218	33 102	38 265
Amortissement des actifs incorporels	<u>24 150</u>	<u>14 202</u>	<u>20 290</u>
TOTAL DES CHARGES	<u>(71 368)</u>	<u>(47 304)</u>	<u>(58 555)</u>



ANNEXE 1

Code d'éthique et de
déontologie des membres du
conseil d'administration



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Préambule

L'Ordre des denturologistes du Québec (« Ordre ») est un ordre professionnel dont la fonction est la protection du public et la surveillance de la profession.

Dans la réalisation de son mandat, l'Ordre veille à appliquer les plus rigoureux principes de bonne gouvernance et de saine gestion afin de veiller au maintien de sa réputation d'intégrité, fondement du solide lien de confiance établi avec le public, ses membres, ses partenaires et les autorités gouvernementales.

Le présent Code d'éthique et de déontologie veut donc guider et éclairer le jugement personnel de l'administrateur dans l'exercice de ses fonctions. Il revient à chacun de faire des principes et des règles qu'il contient des éléments pour guider sa conduite dans l'exercice de ses fonctions et ses choix quant aux gestes à poser et à éviter.

Le présent Code contient des normes minimales de conduite et d'éthique et ne doit pas être interprété de manière à restreindre les devoirs, les responsabilités et les obligations imposés à un administrateur par toute disposition législative ou réglementaire.

I. Définitions

1. Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

- a) **Ordre** : L'Ordre des denturologistes du Québec est un organisme de réglementation qui, en vertu des dispositions du *Code des professions*, a comme raison d'être d'assurer la protection du public et la qualité des services professionnels rendus par ses membres. La mission de l'Ordre des denturologistes du Québec est d'encadrer l'exercice de la profession, de soutenir le développement des compétences de ses membres et de favoriser l'évolution de la denturologie.
- b) **Administrateur** : toute personne élue ou nommée au Conseil d'administration.
- c) **situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts** : situation dans laquelle se trouve un administrateur et qui l'incite (réel), pourrait l'inciter (potentiel) ou pourrait être perçue comme l'incitant (apparent) à ne pas agir dans l'intérêt de l'Ordre, mais plutôt à agir dans son intérêt, dans celui d'une personne liée ou d'un tiers.
- d) **personne liée** : les personnes liées à un administrateur sont notamment, celles qui lui sont liées par :
 - i) le sang;
 - ii) le mariage;
 - iii) l'union civile;
 - iv) l'union de fait;
 - v) l'adoption;
 - vi) l'enfant d'une personne visée aux paragraphes ii à iv;
 - vii) un membre de sa famille immédiate;
 - viii) la personne à laquelle un administrateur est associé ou la société de personnes dont il est associé;
 - ix) la personne morale dont l'administrateur détient directement ou indirectement 5% ou plus d'une catégorie de titres comportant droit de vote;
 - x) la personne morale qui est contrôlée par l'administrateur ou par une personne visée aux paragraphes i à iv et vi, ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement;
 - xi) la personne morale où il exerce une charge d'administrateur.
- e) **tiers** : toute personne physique ou morale, y compris une société, un organisme, une association ou quelconque entité que ce soit.
- f) **document** : tout écrit, document, acte ou autre pièce écrite, peu importe le support utilisé.
- g) **intérêt personnel** : intérêt auquel l'administrateur est rattaché par des liens d'amitié, des liens d'affaires ou par l'entremise de personnes liées.
- h) **information confidentielle** : une information ayant trait à l'Ordre ou toute information de nature stratégique qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un administrateur, serait susceptible de compromettre la mission de l'Ordre ou de lui procurer un avantage quelconque.

- i) code : le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs.
- j) éthique : ensemble des valeurs et principes moraux qui s'appliquent aux gens d'un milieu ou aux personnes exerçant une même fonction ou profession. L'éthique est une décision motivée par la volonté de donner une légitimité à son action, elle est une pratique qui s'incarne dans l'exercice du jugement personnel, professionnel, institutionnel et organisationnel formulé à l'occasion de situations ou pour poser une action appropriée. Dans le contexte de la gouvernance, elle vise des actions justes et responsables qui participent à l'intérêt public et qui s'inspirent des valeurs et du cadre légal régissant l'accomplissement du mandat de l'administrateur.
- k) déontologie : ensemble des règles et des normes qui régissent une profession ou une fonction, la conduite de ceux qui l'exercent ainsi que les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public.

II. Principes généraux

2. Le présent Code contient des normes minimales de conduite et d'éthique et s'applique à tout administrateur.
3. Dans l'exécution de ses fonctions, l'administrateur doit adhérer aux principes de l'Ordre, soit :
 - a) le respect et l'adhésion à la mission de l'Ordre;
 - b) le respect de la réputation, de l'image et de la crédibilité de l'Ordre;
 - c) le respect des plus rigoureux principes de saine gestion et de gouvernance;
 - d) le respect des institutions du système professionnel;
 - e) le respect des tiers et de leurs droits;
 - f) le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes;
 - g) la reconnaissance et l'inclusion de la diversité, notamment ethnoculturelle ainsi qu'intergénérationnelle.
4. Afin de permettre à l'Ordre d'accomplir sa mission, de préserver la réputation, l'image et la crédibilité de l'Ordre et de soutenir les principes de l'Ordre, l'administrateur doit respecter :
 - a) les dispositions législatives et réglementaires applicables à un ordre professionnel;
 - b) le présent Code ainsi que les dispositions législatives et réglementaires applicables à un administrateur dans l'exécution de ses fonctions;
 - c) la loi constituant l'Ordre, les règlements et les politiques de l'Ordre, et ce, tant dans l'exécution de ses fonctions comme administrateur que dans le cadre de ses activités professionnelles.

Il doit agir dans les limites que lui impose toute disposition législative ou réglementaire.

III. Devoir de loyauté et de bonne foi

5. L'administrateur s'engage à agir avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté, équité, modération et bonne foi. Il s'engage à faire preuve de rigueur, de transparence, d'objectivité, d'abnégation et d'intégrité.
6. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engage à les respecter et à en promouvoir le respect en signant l'annexe « A » du présent code intitulée « Déclaration relative à l'éthique et la déontologie des administrateurs » au début de son mandat et annuellement par la suite.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

7. L'administrateur ne peut confondre les biens de l'Ordre avec les siens; il ne peut utiliser à son profit, ou au profit d'une personne liée ou d'un tiers, les biens de l'Ordre ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit expressément autorisé à le faire par le Conseil d'administration.

Il ne doit pas également abuser de sa position ni agir dans son intérêt personnel ou dans l'intérêt d'un membre en particulier, d'une personne liée ou d'un tiers.

Son devoir de loyauté exige qu'il évite de faire certaines choses, telles que se placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, d'abuser de sa position, de divulguer de l'information confidentielle ou d'agir dans l'intérêt d'un membre en particulier.

L'administrateur agit dans l'intérêt de l'Ordre, pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public.

8. L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions en développant et en tenant à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

IV. Devoir de fiduciaire

9. L'administrateur doit comprendre les objectifs de l'organisation ainsi que ceux du public et des membres et chercher à les atteindre dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

V. Séances

10. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre.

L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit et doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.

L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

VI. Conflits d'intérêts, dénonciations, déclarations et contrats

11. L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt qui se trouve à « l'Annexe C » au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

12. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

Il doit dénoncer tout intérêt qu'il a, personnellement ou par le biais d'une personne qui lui est liée, dans un organisme, une entreprise, une association ou quelque entité susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir, personnellement ou par le biais d'une personne qui lui est liée, contre l'Ordre en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Cette dénonciation d'intérêt est consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration ou du comité exécutif. Ce devoir de dénonciation est continu tout au long de l'accomplissement de son mandat.

13. L'administrateur préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

Il ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

14. L'administrateur qui est dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts sur une question doit le révéler sans délai et par écrit au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Il doit s'assurer que cette mention en est faite au procès-verbal de la séance. Son devoir de révéler est continu tout au long de son mandat.

Les autres administrateurs du Conseil d'administration et/ou du comité exécutif où il siège discutent de la situation et statuent sur la position à adopter au regard de la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dénoncée ou révélée par l'administrateur.

La mention de la décision des administrateurs au regard de la situation de conflit d'intérêts doit être faite au procès-verbal de la séance.

15. L'administrateur qui est dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts sur une question doit s'abstenir de voter ainsi que de participer à toute délibération mettant en conflit son intérêt personnel.
16. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
17. Malgré les pouvoirs législatifs et réglementaires accordés au Conseil d'administration et/ou au comité exécutif, un administrateur seul n'a aucun pouvoir et ne peut lier l'Ordre, à moins d'y avoir été expressément autorisé.

VII. Fonctions incompatibles

18. L'administrateur ne doit pas postuler ni accepter un emploi à l'Ordre pendant qu'il est en fonction.
19. L'administrateur ne peut cumuler ses fonctions avec celles d'employé de l'Ordre. Il ne peut cumuler ses fonctions avec celles de membre du comité de discipline, du comité de révision [sous réserve du quatrième (4e) alinéa de l'article 123.3 du *Code des professions*] ou du comité d'inspection professionnelle.
20. L'administrateur s'engage à s'abstenir d'intervenir dans le processus d'embauche du personnel, à l'exception des personnes pour lesquelles le Conseil d'administration, le comité exécutif ou un comité de sélection formé par le Conseil d'administration doit procéder à une nomination.

VIII. Gratification

21. L'administrateur ne doit pas accepter, ni solliciter de cadeaux, marques d'hospitalité ou autres avantages, de nature financière ou non financière, pour lui-même, une personne liée ou un tiers.

Toutefois, les cadeaux d'usage ou de valeur modeste offerts de façon non répétitive, peuvent être acceptés. En cas de doute, l'administrateur peut demander l'avis du président.
22. L'administrateur doit porter à l'attention du président, toute demande de traitement de faveur qui lui est faite au regard de sa position ou de ses fonctions qu'il occupe à l'Ordre en échange d'avantages pour lui-même, une personne liée ou un tiers.

IX. Devoir de réserve et de solidarité décisionnelle

23. Un administrateur doit s'assurer de ne pas porter préjudice aux intérêts, à la réputation, à l'image, à la crédibilité ou à la mission de l'Ordre dans le cadre de ses activités professionnelles, de l'exécution de ses fonctions comme administrateur au sein de l'Ordre ou lorsqu'il exerce des activités extérieures aux fonctions qu'il occupe à l'Ordre.
24. L'administrateur doit, en public, se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre ou, par des propos immodérés, de porter atteinte à la réputation de l'Ordre, de ses administrateurs ou des personnes qui y œuvrent.
25. Sous réserve du paragraphe 26, tout administrateur peut exprimer en public son opinion sur des sujets relatifs aux affaires de l'Ordre ou à l'exercice de la profession, à condition qu'il mette en garde le public que les idées qu'il exprime lui sont personnelles et ne sont pas nécessairement partagées par l'Ordre, le Conseil d'administration et/ou le comité exécutif.

X. Représentations de l'Ordre

26. Le président est la seule personne autorisée à s'exprimer au nom de l'Ordre sur des sujets relatifs aux affaires de celui-ci ou sur l'exercice de la profession. Toutefois, il peut désigner une autre personne pour agir comme porte-parole de l'Ordre.

XI. Confidentialité, discrétion et protection de la gestion des documents

27. L'administrateur est en tout temps tenu de respecter le caractère confidentiel des informations obtenues ou des documents reçus ou dont il prend connaissance dans l'exécution de ses fonctions. Il est également tenu à la plus grande discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exécution de son mandat.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, il doit préserver la confidentialité des débats, des échanges, des discussions, y compris après la fin de son mandat.

L'administrateur doit protéger en tout temps le caractère confidentiel des documents reçus même après la fin de son mandat. Il ne peut utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans l'exercice de ses fonctions, même après la fin de son mandat.

L'administrateur doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur et l'ancien administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 16.

XII. Relations et indépendance à l'égard des employés de l'Ordre

28. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

L'administrateur ne doit pas exercer ou tenter d'exercer de l'influence auprès d'un employé de l'Ordre.

29. L'administrateur ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou tenter d'obtenir des informations privilégiées ou confidentielles sans avoir été autorisé au préalable par le président ou le directeur général de l'Ordre ou à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le premier alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* ou, le cas échéant, à la loi constituant l'Ordre, ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

XIII. Rémunération

30. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions*.

L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

XIV. Serment de discrétion et respect du code de conduite et d'éthique des administrateurs

31. L'administrateur doit, dès son entrée en fonction, respecter et signer le serment de discrétion tel que libellé en annexe « B » du présent Code.

32. L'administrateur doit respecter toutes les dispositions du présent Code. Il doit, lorsqu'il a un motif sérieux de le croire, informer le président de tout manquement au présent Code.

33. Le président de l'Ordre est responsable de faire respecter le présent Code.

34. Il confie le mandat au président de l'Ordre :

- d'informer les administrateurs sur toute question relative à l'application du présent Code;
- de diffuser et promouvoir le présent Code auprès des administrateurs; et
- de s'assurer que les dispositions du présent Code soient effectivement utilisées et appliquées dans le but et l'esprit de leur adoption et non pas à d'autres fins.

35. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au *Code des professions*, et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;

2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1;

3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en applicable du cinquième alinéa de l'article 78 du *Code des professions*.

36. L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions*.

37. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

38. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

39. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

40. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

41. Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

XV. RELEVÉ PROVISOIRE DE FONCTIONS

42. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

43. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

44. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 38 ou, dans les cas visés à l'article 42, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

45. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

46. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du *Code des professions*, jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

47. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

XVI. Autres dispositions

48. Tout amendement au présent Code doit, à moins d'accord unanime des administrateurs, être soumis au moins quinze (15) jours avant la séance pendant laquelle cet amendement sera inscrit à l'ordre du jour afin d'en décider.
49. Un exemplaire du présent Code à jour doit être remis par l'Ordre à tout administrateur au moment de son élection ou de sa nomination. Le présent Code est aussi disponible sur le site Web de l'Ordre des denturologistes du Québec.
50. Les annexes « A », « B » et « C » font partie intégrante du présent code.
51. Le présent Code entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'administration de l'Ordre des denturologistes du Québec.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 27 MARS 2020.

ANNEXE « A »

DÉCLARATION RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ADMINSTRATEURS

Je, _____, reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des denturologistes du Québec et m'engage à le respecter et à en promouvoir le respect tout au long de mon mandat.

Signature

Date

ANNEXE « B »

**SERMENT DE DISCRÉTION ET ENGAGEMENT DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF (Article 62 (2^o) du *Code des professions*,
L.R.Q . Chap. C-26)**

Je, _____, à titre d'administrateur siégeant au Conseil d'administration, et au comité exécutif le cas échéant, m'engage à respecter la confidentialité des discussions, procès-verbaux, rapports et autres documents soumis au Conseil d'administration et/ou au comité exécutif tant que ces informations ne sont pas rendues publiques.

Je m'engage également à ne jamais divulguer des renseignements confidentiels touchant les affaires de l'Ordre ou de l'un de ses membres et dont la divulgation risquerait de nuire à leurs intérêts, et ce, même après avoir cessé d'occuper ma fonction d'administrateur, sauf si cette divulgation est autorisée par la loi ou par l'autorité concernée.

Longueuil, ce _____.

Signature

Serment de discrétion prononcé devant moi, les jour, mois et an susdits.

Commissaire à l'assermentation

ANNEXE « C »

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Je, _____, à titre d'administrateur siégeant au Conseil d'administration, et au comité exécutif le cas échéant, déclare :

- Agir
- Ne pas agir

à titre de membre d'un conseil d'administration, de dirigeant, de membre d'un comité ou d'employé d'une personne morale, notamment, une association, un syndicat, une entreprise ou un organisme à but non lucratif, identifié ci-après, qui a pour objet la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre des denturologistes du Québec ou des professionnels en général. Le cas échéant, nommer les personnes morales, sociétés ou entreprises concernées :

- Agir
- Ne pas agir

des intérêts personnels dans les personnes morales, sociétés ou entreprises commerciales identifiées ci-après et qui font affaire avec l'Ordre des denturologistes du Québec ou qui sont susceptibles de le faire. Le cas échéant, nommer les personnes morales, sociétés ou entreprises concernées :

- Agir
- Ne pas agir

à titre d'administrateur d'une personne morale, d'une société, d'une entreprise ou d'un organisme à but lucratif ou non, identifié ci-après et qui est partie à un contrat avec l'Ordre des denturologistes du Québec ou qui est susceptible de le devenir. Le cas échéant, nommer les personnes morales, sociétés ou entreprises concernées :

J'occupe des charges ou un emploi : (préciser l'emploi ou la charge, et inscrire le nom de l'organisation :

Je me déclare lié par l'obligation de mettre cette déclaration à jour dès lors que ma situation le justifie.

EN FOI DE QUOI,

J'AI SIGNÉ À _____ LE _____

Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

Le présent règlement intérieur a été adopté conformément à l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*, RLRQ c C-26, r 6.1 ainsi qu'aux règles établies dans le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* de l'Ordre des denturologistes du Québec. Il détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des denturologistes du Québec lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement intérieur détermine la procédure encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après, « comité d'enquête ») de l'Ordre des denturologistes du Québec (ci-après « l'Ordre ») lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* ainsi que le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* de l'Ordre. Ces derniers ont préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui leur est incompatible.

II. LA COMPOSITION

2. Le comité d'enquête est composé d'au moins trois membres nommés par le Conseil d'administration dont :
 - 1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au *Code des professions*, et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;
 - 2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1;
 - 3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.
3. Le comité d'enquête peut désigner des experts ou toute personne pour l'assister.

III. LE FONCTIONNEMENT INTERNE

4. Les membres du comité d'enquête sont nommés pour une durée de trois ans.
5. Le comité d'enquête désigne un président et un secrétaire parmi ses membres.
6. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte et du processus d'enquête et coordonner et répartir le travail entre ses membres. De plus, il s'assure que le comité d'enquête permette à l'administrateur concerné de présenter ses observations relativement aux manquements reprochés.
7. Le secrétaire du comité d'enquête reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Il la transmet aux autres membres du comité d'enquête le plus rapidement possible.

Également, il dresse les procès-verbaux et voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du comité d'enquête. Il tient un registre dans lequel il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le comité d'enquête.

Dans le cas où le secrétaire de l'Ordre reçoit une dénonciation, il la transmet au secrétaire du comité d'enquête.

8. Le comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du *Code des professions*, ce rapport fait notamment état :
 - 1° du nombre de cas traités et de leur suivi;
 - 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
 - 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration;
 - 4° des sanctions imposées.

De plus, il fait état dans son rapport du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

9. Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, qu'elle que soit l'étape où en est rendu le traitement.
10. À l'expiration de leur mandat, les membres du comité d'enquête demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.
11. Le comité d'enquête tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le comité d'enquête.
12. Chaque membre du comité ainsi toute personne désignée par le comité prête le serment contenu à l'annexe « A » du présent *Règlement intérieur*.
13. Le comité d'enquête peut déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête au présent *Règlement intérieur* dans le respect du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et des principes de justice naturelle.

IV. ENQUÊTE

14. L'enquête débute lorsque le secrétaire du comité d'enquête reçoit la dénonciation.
15. L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Elle doit protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation.

L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle.

16. Le comité peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'annexe « A » du présent Règlement intérieur.
17. Le comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe. Cependant, le Conseil d'administration peut décider de traiter les dénonciations séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.
18. Le comité d'enquête saisi d'une dénonciation doit se réunir au plus tard dans les 30 jours suivants afin de l'examiner et d'enquêter.

De plus, il doit, au moment qu'il juge opportun, informer l'administrateur concerné des manquements reprochés en lui indiquant les dispositions concernées du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et de tout autre code ou normes en vigueur.

19. Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le comité d'enquête doit permettre à l'administrateur concerné de présenter ses observations conformément à la section VI du présent règlement.
20. Le comité d'enquête, lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administrateur concerné par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.
21. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

Le comité d'enquête avise le dénonciateur et l'administrateur de la suite du processus.

Les recommandations de sanctions pouvant être proposées au Conseil d'administration, dépendamment de la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite sont les suivantes : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

Le comité d'enquête peut également proposer au Conseil d'administration que l'administrateur en cause rembourse ou remette à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthiques et de déontologie qui lui sont applicables.

22. Si le comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité d'enquête doit, tous les 60 jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête.

V. RÉCUSATION

23. Un membre qui considère que l'administrateur concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit sans délai aux autres membres et au secrétaire de l'Ordre et de se récuser.
24. L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres et au secrétaire de l'Ordre.
25. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile*, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.
26. La demande de récusation est décidée par le membre visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres, au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur concerné. S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.
27. La décision du membre visé peut faire l'objet d'une révision à la demande de l'administrateur concerné auprès du secrétaire de l'Ordre, dans les 10 jours de sa réception.
28. Le secrétaire de l'Ordre rend sa décision sur la demande de révision dans les 10 jours de sa réception. La décision est alors finale.
29. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

VI. DROIT D'ÊTRE ENTENDU

30. L'administrateur concerné a le droit de faire valoir sa position en fournissant tous renseignements et toutes observations par écrit qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier.

Le comité d'enquête doit lui indiquer de le faire dans un délai raisonnable qu'il détermine.

31. Le comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur concerné ainsi que toute autre personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée par le comité d'enquête.
32. Sous réserve de l'article précédent sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le comité d'enquête.
33. Lorsque l'administrateur concerné désire l'assistance d'un interprète, il doit aviser le secrétaire du comité d'enquête sans délai avant la tenue de la rencontre et il doit lui-même en retenir les services et en assumer les frais.
34. Les documents dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec. Tous les frais et honoraires en découlant sont à la charge de l'administrateur concerné.
35. Le secrétaire du comité d'enquête dresse un procès-verbal de toute rencontre.

VII. DÉCISION

36. Le Conseil d'administration peut, dans sa décision, maintenir ou modifier les recommandations soumises dans le rapport du comité d'enquête.

VIII. CONSERVATION DES DOSSIERS

37. Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat d'un dossier aux fins d'archivage seulement.

ANNEXE « A »

SERMENT DE DISCRÉTION

Je, _____, déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge.

Longueuil, ce _____.

Signature



ORDRE DES
DENTUROLOGISTES
DU QUÉBEC

395, rue du Parc-Industriel
Longueuil (Québec) J4H 3V7
Téléphone : 450 646-7922



RAPPORT ANNUEL
2023/2024